

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUILLET 2016 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ <u>DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.</u>	6
▪ <u>PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AXE SUD ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DES COTEAUX DU SAVES ET DE L'AUSSONNELLE - AVIS SUR LE PROJET DE FUSION</u>	7
▪ <u>PROPOSITION DE NOM ET DE SIEGE DU FUTUR EPCI ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AXE SUD ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DES COTEAUX DU SAVES ET DE L'AUSSONNELLE AU 1^{er} JANVIER 2017</u>	13
▪ <u>DENOMINATION DE LA RUE MIRES VINCENT</u>	13
▪ <u>PROJET ALLEES NIEL - BILAN DE CONCERTATION</u>	14
▪ <u>ALLEES NIEL - CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN SUR TROIS NIVEAUX - APPROBATION DU MARCHE DE CONCEPTION - REALISATION</u>	20
▪ <u>CREATION DE LA REGIE MUNICIPALE PARKING DES ALLEES NIEL</u>	24
▪ <u>DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE PARKING DES ALLEES NIEL</u>	25
▪ <u>DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE PARKING DES ALLEES NIEL</u>	26
▪ <u>VOTE DU BUDGET DE LA REGIE PARKING</u>	26
▪ <u>AVANCE DE TRESORERIE</u>	28
▪ <u>CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING DES ALLEES NIEL</u>	29
▪ <u>DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PROJET « GASC » (DEMOLITION/RENOVATION DES IMMEUBLES DU QUARTIER NORD) - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE</u>	31
▪ <u>DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU MURETAIN AGGLO A LA VILLE DE MURET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPAH RU SUR LE CENTRE VILLE HISTORIQUE DE MURET</u>	32
▪ <u>CESSION DE LA PARCELLE O N°485p SITUEE DANS LA ZONE DES BONNETS A M. PASTORELLO</u>	33
▪ <u>ACTUALISATION 2016 DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PROPOSES PAR LA COMMUNE DE MURET</u>	34

▪ <u>GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION DE 68 LOGEMENTS - 1/3/5 RUE ALEXIS SEVENE ET 1 A 9 RUE MARECHAL LYAUTEY A MURET A HAUTEUR DE 50 %</u>	45
▪ <u>FONDS DE CONCOURS VERSE AU MURETAIN AGGLO PAR LA VILLE DE MURET AU TITRE DU DATACENTER</u>	47
▪ <u>OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VRD DU LOTISSEMENT « LES PRAIRIES DU HAUMONT » - RUE DU MONT BUGARRACH</u>	48
▪ <u>OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF SECTORIEL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION</u>	49
▪ <u>OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF SECTORIEL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION</u>	50
▪ <u>MODIFICATION DE LA FREQUENCE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES</u>	51
▪ <u>ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°78p, SITUEE LIEU-DIT « LES VIVANS », APPARTENANT A M. ALLALA M'HAMDI POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE (ROUTE D'EAUNES / CHEMIN DE RAYAT / CHEMIN DES VIVANS)</u>	52
▪ <u>ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CY N°141p, SITUEE 7, PLACE DE L'ORMEAU A OX, APPARTENANT A MME FABRE-DARBAS GENEVIEVE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX (SECURITE ANGLE RUE DU CANALET)</u>	53
▪ <u>FONDS DE CONCOURS VERSE AU MURETAIN AGGLO PAR LA VILLE DE MURET AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE</u>	53
▪ <u>AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE</u>	57
▪ <u>AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE</u>	58
▪ <u>AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE</u>	59
▪ <u>AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE</u>	60
▪ <u>EVOLUTION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE DE MURET AU DISPOSITIF « ECO-CHEQUE LOGEMENT » DE LA REGION</u>	61
<u>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/066 DU 4 MAI 2016</u>	61

▪ <u>CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE</u>	62
▪ <u>CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR L'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX</u>	63
▪ <u>PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL POUR LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX LYCEES PIERRE D'ARAGON, CHARLES DE GAULLE ET L'EREA</u>	64
▪ <u>PROGRAMMATIONS CULTURELLES 2016-2017</u>	64
▪ <u>PROGRAMMATION CULTURELLE 2016-2017 - MUSEE</u>	66
▪ <u>DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - MINISTERE DE LA COMMUNICATION (DRAC DE LA REGION OCCITANIE) - PROJET ATELIER ARTISTIQUE DANSE</u>	66
▪ <u>DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - MINISTERE DE LA COMMUNICATION (DRAC DE LA REGION OCCITANIE) - PROJET CULTURE-SANTE</u>	66
▪ <u>CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE ET DES GROUPES SCOLAIRES HUGON ET LE BARRY DE MURET</u>	67
▪ <u>CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LA REALISATION DES ETUDES ET DU CONCOURS D'ARCHITECTURE RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE</u>	68
▪ <u>MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - APPROBATION</u>	69
▪ <u>PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX (PREVOYANCE) - APPROBATION</u>	73
▪ <u>TEMPS DE TRAVAIL - MISE EN CONFORMITE - APPROBATION</u>	74
▪ <u>FIXATION DES TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2016</u>	75
▪ <u>CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES</u>	75
▪ <u>SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES » - AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LE MURETAIN AGGLO ET LA VILLE DE MURET</u>	77
▪ <u>MISE EN PLACE D'UN MARCHE D'ETE NOCTURNE</u>	78
▪ <u>CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SERVICE METEO FRANCE POUR L'AERODROME DE MURET/LHERM</u>	79

▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET _____	80
▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET _____	81
▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET _____	82
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « LE COLLECTIF » POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ÉVENEMENTS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE _____	82
▪ ACCEPTATION DE DONS _____	83

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire a ouvert le Conseil Municipal en excusant l'absence de Madame CREDOT, retenue dans sa famille du fait d'un décès. Il a ensuite demandé aux élus présents si ils avaient des modifications à faire sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mai dernier.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2016/026 du 14 Juin 2016

- Signature avec la société SCOPELEC d'un marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéosurveillance urbain, Place de la République à Muret,

Montant : 26.834,48 € HT (solution de base) avec prestations supplémentaires éventuelles selon bordereau des prix

Décision n° 2016/040 du 20 Avril 2016

- Désignation de la SCP MERCIÉ pour défendre les intérêts de la commune de Muret devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse, dans l'affaire qui l'oppose à la Société BPCE Assurances et Monsieur Aymen OUESLATI, suivant l'assignation en référé contenant appel en cause pour rendre communes et opposables les opérations judiciaires en cours concernant des désordres affectant le bien de Monsieur OUESLATI après l'incendie en 2014 de l'immeuble voisin sis 12, rue Saint-Jacques et 6, Place de la République, acquis récemment par la commune de Muret par voie de préemption, suivant jugement d'adjudication en date du 10 Mars 2016,

Décision n° 2016/041 du 25 Avril 2016

(Annule et remplace la décision municipale n°2014/119)

- Modification de création de la régie de recettes pour la location des salles à la Direction du Service Logistique Evénementiel,

Décision n° 2016/042 du 28 Avril 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Accueil des Villes Françaises » pour la célébration des 40 ans de l'association à la Salle des Fêtes Pierre Satgé, le 27 Mai 2016,

Décision n° 2016/043 du 3 Mai 2016

- Signature d'un avenant technique n°1 avec le groupement d'entreprises EHTP (mandataire) / SCAM TP co-traitant / EXEDRA Midi-Pyrénées (co-traitant) concernant les travaux de réaménagement et la réalisation des réseaux secs et humides de la Place de la République,

Montant : 13.926,78 € HT soit 16.712,13 € TTC

Le montant du marché de base est porté de 741.783,50 € HT à 755.710,28 € HT

Décision n° 2016/044 du 3 Mai 2016

- Signature d'un avenant n°1 (lot n°5) avec l'entreprise AGTHERM concernant les travaux d'aménagement du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville de Muret,

Lot n°5 - chauffage/climatisation : 2.675,96 € HT

Le montant du marché de base est porté de 16.184,72 € HT à 18.860,68 € HT

Décision n° 2016/045 du 13 Mai 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association AMIE pour la fourniture de personnels pour des missions d'assistance logistique liées à l'organisation des spectacles et manifestations,

Décision n° 2016/046 du 18 Mai 2016

(Annule et remplace la décision municipale n°2016/024)

- Signature avec les sociétés DELAGRAVE SA (lot n°1) et PAPETERIE PICHON SA (lot n°2) de marchés pour la fourniture, livraison et installation d'équipements scolaires - marchés annuels (année civile) à

bons de commandes (art. 77 du CMP) - marchés année 2016, reconductibles avec possibilité de 3 reconductions (2017 - 2018 - 2019), répartis en 2 lots :

Lot n°1 : Mobiliers scolaires

Montant minimum annuel : 2.500 € HT - Montant maximum annuel : 40.000 € HT

Avec un rabais consenti de 35 % sur catalogue

Lot n°2 : Jeux

Montant minimum annuel : 400 € HT - Montant maximum annuel : 10.000 € HT

Avec un rabais consenti de 5 % sur catalogue

Décision n° 2016/048 du 23 Mai 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Temps Danse » pour le spectacle qui a eu lieu le dimanche 5 juin au Théâtre Municipal,

Décision n° 2016/049 du 19 Mai 2016

- Signature avec le groupement d'entreprises EHTP (mandataire) / SCAM TP / EXEDRA d'un marché pour l'accord-cadre à bons de commandes : travaux sur réseaux humides, répartis en 3 lots :

Lot n°1 - Réseaux Adduction Eau Potable AEP :

Montant maximum annuel : 200.000 € HT et pour un nombre d'heures d'insertion sociale de 50 heures par tranche de 50.000 € HT

Lot n°2 - Réseaux Eaux Usées EU :

Montant maximum annuel : 200.000 € HT et pour un nombre d'heures d'insertion sociale de 50 heures par tranche de 50.000 € HT

Lot n°3 - Réseaux Eaux Pluviales EP :

Montant maximum annuel : 100.000 € HT et pour un nombre d'heures d'insertion sociale de 50 heures par tranche de 50.000 € HT

Décision n° 2016/050 du 25 Mai 2016

- Signature avec la Société LARROZE d'un marché pour la fourniture et la pose d'un faux plafond acoustique au Gymnase Mirage à Muret,

Montant : 49.250,10 € HT (solution de base) dont

28.060,20 € HT tranche ferme + 21.189,90 € HT tranche optionnelle

Décision n° 2016/051 du 30 Mai 2016

- Reconduction de la convention signée en 2015 avec VEOLIA EAU pour la mise à disposition de bureaux situés 81, Avenue Henri Peyrusse à Muret.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} Juillet 2016 pour une durée de 1 an.

Loyer mensuel : 616,63 € hors charges

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AXE SUD ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DES COTEAUX DU SAVES ET DE L'AUSSONNELLE - AVIS SUR LE PROJET DE FUSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a débuté son intervention en rappelant l'importance de cette délibération qui concerne notre futur périmètre à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Conseil Municipal a déjà débattu et voté à plusieurs reprises l'élargissement du territoire. Néanmoins, la phase opérationnelle a débuté avec la publication de l'arrêté pris par le Préfet fixant les nouveaux périmètres. Dès lors, les collectivités concernées ont 75 jours après la notification de la Préfecture pour voter ; en cas de non délibération, les communes sont considérées comme favorables.

Pour notre territoire, les 26 communes vont délibérer après l'accord trouvé sur ce que sera demain notre nouvelle intercommunalité. Ce sera un territoire majeur comprenant environ 120.000 habitants qui nous positionnera comme l'une des 3^{ème} ou 4^{ème} plus grosses agglomérations de la nouvelle région Occitanie. Avec la plus forte croissance démographique, cet espace va compter d'une part auprès de nos partenaires, que ce soit la Région ou le Département, et d'autre part en termes de dynamisme et développement économique avec près de 9 000 emplois rien que sur Muret. Cette puissance nous permettra d'exister à côté de la Métropole toulousaine « en jouant sa carte et en récupérant ce que nous pourrions récupérer de développement. »

Monsieur le Maire est revenu sur le travail important mené depuis février dernier avec les présidents des différentes intercommunalités qui ont mis en place un comité de pilotage et des groupes de travail sur toutes les thématiques. Ensemble, « nous avons posé les fondations de notre prochain EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), puisqu'au 1^{er} janvier 2017, à la fois Axe Sud, les Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle et le Muretain Agglo n'existeront plus [...] ils constitueront un nouvel EPCI. »

En outre, les compétences qui seront exercées ont été définies. La première est obligatoire et aussi essentielle, c'est le développement économique qui doit être un axe majeur de notre futur espace car derrière cette notion, il y a la création d'emplois. Le Muretain Agglo et particulièrement la Ville de Muret sont dynamiques dans ce domaine mais pas suffisamment pour compenser l'accroissement de la population et ses besoins. Les nouveaux habitants doivent avoir la possibilité de travailler à côté de chez eux, il faut ainsi avoir en compétence directe l'aménagement du territoire avec un SCOT permettant d'attirer les entreprises.

La mobilité est aussi un axe fondamental, il faut pouvoir se déplacer dans ce futur territoire. A ce titre, André MANDEMENT a rappelé que le Muretain Agglo a arraché au Conseil Départemental de la Haute Garonne une ligne budgétaire de 10 millions d'euros pour la mise en place d'infrastructures de transport sur le Muretain sur la durée du PDU (plan de déplacement urbain). Les transports en commun vont par ailleurs évolués dès septembre avec la mise en service de la ligne 117 dite « express » qui est basée à l'arrière de la gare.

D'autres compétences seront aussi gérées par cette nouvelle intercommunalité comme l'équilibre social de l'habitat avec les PLH (programme local de l'habitat), la politique de la ville, les aires d'accueil des gens du voyage ainsi que la collecte et le traitement des déchets à une plus grande échelle. Dès octobre, un changement important interviendra avec le passage de la collecte des ordures ménagères de deux à une fois par semaine pour l'habitat individuel.

Une nouveauté dans les compétences communautaires avec la promotion du tourisme qui devient obligatoire dans le cadre de la loi NOTRe. Notre office municipal deviendra ainsi au 1^{er} janvier 2017 un office territorial de tourisme.

D'autres axes de notre politique seront également exercés comme la voirie, les équipements aquatiques avec les piscines, la mise en valeur de l'environnement, la lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, le soutien aux actions de maîtrise de l'énergie. Pour ce dernier domaine, il y a quelques jours, nous avons eu une bonne nouvelle avec l'octroi de 1,5 millions d'euros par la Ministre, Ségolène ROYAL, dans le cadre du dispositif territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV). Cet après-midi, nous avons envoyé des projets à l'Etat de ce montant pour que d'ici la fin de l'année nous ayons obtenu les sommes prévues de manière à préparer la 3^{ème} enveloppe, actuellement à l'étude au Ministère, et ainsi être les premiers à obtenir à nouveau du financement pour des actions de maîtrise de l'énergie.

Nous avons aussi décidé de prendre en compte certaines compétences facultatives comme l'enfance, la restauration scolaire et la petite enfance déjà exercées aujourd'hui donc pas de changement pour les Muretais. Par ailleurs, de nouvelles places en crèche vont être disponibles prochainement avec 50 berceaux à Muret au niveau du Centre Hospitalier dont 13 réservés par celui-ci, 12 par le Muretain Agglo et 25 seront commercialisés par le porteur de projet. A Eaunes, 24 places arrivent dont certaines seront fléchées pour les Muretais habitant sur les coteaux ; sur ce site sera aussi ajouté un espace pour les assistantes maternelles.

Cependant, trois sujets font encore débat comme les écoles de musique, notre futur territoire en compte trois. A Muret, l'Ecole Municipale d'Enseignement Artistique (EMEA) dispense des cours de musique, danse, théâtre et un peu d'art plastique. L'Ecole de Musique Communautaire d'Axe Sud est tournée exclusivement vers la musique et trois communes Portet-sur-Garonne, Pinsaguel et Roquettes exercent la compétence exclusive musique. Il y a ainsi trois systèmes différents soit a priori pas de changement après le 1^{er} janvier 2017 afin de mener un travail de qualité.

Il pourrait y avoir également des changements au niveau des ATSEM et l'entretien ménager puisque cette compétence n'en est pas une dans les faits. Le Préfet nous a laissé cette tolérance mais avec le nouvel EPCI, il faudra décider de l'exercer à travers soit la compétence scolaire, soit un service commun que nous aurons à mettre en place. La décision n'est pas encore prise.

Le débat se porte aussi sur le service emploi et la possibilité de le prendre en compétence communautaire. A Muret, la problématique se pose moins car nous avons les locaux de Pôle Emploi, la Mission Locale et l'antenne de la Maison Commune Emploi Formation.

Enfin, nous avons acté de mettre dans le budget au 31 décembre 2016 une somme équivalente par habitant sauf pour le Savès et Aussonnelle qui n'a pas les mêmes moyens, ni le même nombre d'habitant que le Muretain Agglo ou Axe Sud. Dans cette logique d'équité, un même montant sera mis dans le futur EPCI et les excédents d'Axe Sud et du Muretain Agglo seront versés en dotation exceptionnelle de solidarité, une seule fois, à toutes les communes de la communauté.

Interventions

- Monsieur BAJEN a affirmé être favorable à ce regroupement mais a demandé « une vraie discussion municipale sur l'école de musique. » Il souhaite que les élus s'expriment et pèsent le pour et le contre avant toute décision de transfert éventuel de cet établissement au Muretain Agglo.
- Monsieur le Maire a répondu que le débat n'avait pas à avoir lieu tout de suite car rien n'était encore acté et qu'a priori rien ne devrait changer au 1^{er} janvier 2017.
- Monsieur BEDIEE a expliqué que la fusion au niveau géographique est cohérente avec Axe Sud mais moins évidente avec la Communauté du Savès et de l'Aussonnelle plus excentrée. Il est aussi intervenu sur la question du personnel et leur devenir. Par ailleurs, il a indiqué aux élus son souhait de s'abstenir à moins qu'il ait des réponses à ses interrogations.
- Monsieur le Maire lui a répondu que pour le personnel des garanties ont été formulées. Le Muretain Agglo a déjà intégré de nouvelles communes sans difficultés majeures et encore récemment avec Fonsorbes, 12 000 habitants, et Le Fauga, 1 700 habitants, ainsi que tous leurs personnels. Par ailleurs, la loi est du côté des agents leur permettant de choisir le régime indemnitaire le plus favorable soit celui de leur commune d'origine, soit celui du Muretain Agglo.

Des polémiques mineures ont éclaté sur le vote de la fusion par les communes ; toutes ont voté pour à l'exception d'une qui a préféré alimenter le débat sur l'incertitude des personnels alors que dans quelques mois, nous nous rendrons compte que rien n'aura changé pour eux. Les garanties données sont cohérentes, logiques et de bon sens. Les agents demeureront dans les lieux où ils travaillent « nous n'allons pas prendre des personnels de Savès et Aussonnelle pour les envoyer travailler dans les mêmes conditions de l'autre côté de la Communauté d'Agglomération, et nous n'allons pas prendre un personnel de Portet-sur-Garonne, par exemple, qui travaille dans une cantine ou dans une crèche pour l'envoyer à Saiguède servir les repas sauf si il le demande. » Néanmoins, certains agents peuvent profiter de cette opportunité pour demander des mobilités internes. L'incertitude autour des agents n'est ainsi pas fondée. Des ajustements sur les services support seront cependant à effectuer mais le temps permettra d'installer cette nouvelle organisation.

Concernant la Communauté des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, elle est plutôt très rurale et ne nous ressemble pas en termes d'organisation urbaine mais c'est une Communauté de Communes qui du fait de la loi NOTRe, instaurant des seuils, ne pouvait plus rester seule d'où son rapprochement avec le Muretain Agglo. Ce petit territoire est en outre intéressant car beaucoup de cadres de haut niveau y vivent dans de grandes propriétés arborées. Certains employés d'Airbus sont aussi domiciliés sur ce territoire car ils ne sont pas trop éloignés de la zone d'emploi aéronautique de Blagnac et de Colomiers.

- Monsieur SOTTIL a dit que la Communauté du Savès et de l'Aussonnelle était plus en adéquation avec la Communauté du Savès, en termes de population, services et proximité. Cependant, le Préfet en a décidé autrement donc il ne remet pas en cause cette fusion.
- Monsieur le Maire a expliqué que les petites communes du Savès et de l'Aussonnelle ont comme cœur de bassin de vie historique celui de Saint-Lys. Le Préfet a préféré conserver cet intérêt pour le Saint-Lysien et fusionner ainsi cette Communauté de Communes avec le Muretain Agglo. En outre, plusieurs de leurs compétences comme la petite enfance et les centres de loisirs sont gérées comme les nôtres, d'où des ressemblances dans l'organisation.
- Monsieur SOTTIL a ajouté que du fait du poids que représente la future Communauté d'Agglomération avec 26 communes il serait nécessaire de se poser la question de sectoriser un peu car avec le siège à Muret, des problèmes peuvent se poser pour l'ensemble du personnel et de proximité avec tous les administrés. La commune sert de relais ; à une époque existait des coordinateurs de vie locale, supprimés depuis.
- Monsieur le Maire a indiqué qu'avant ces coordinateurs avaient une mission qu'ils ne mettaient pas réellement en œuvre. Lors de la création la Communauté d'Agglomération, les élus ont décidé de centraliser les compétences tout en répartissant 5 agents sur le territoire pour faire le lien avec la centralité. Après leur suppression en 2009, les services ont mieux fonctionné notamment au niveau de l'enfance. Le choix a été fait de renforcer cette proximité ; par exemple, les directeurs de CLAE seront prochainement beaucoup plus en lien avec l' élu de la commune en charge de ces questions. Les directeurs

de CLAE et CLSH auront également la responsabilité de la gestion des personnels, c'est-à-dire le nettoyage, le service à la cantine, etc. En outre, depuis février dernier, la Communauté d'Agglomération a été découpée en 3 secteurs avec un responsable de la coordination des différents sites liés à l'enfance. Le Muretain Agglo garde ainsi le pilotage du contrat enfance signé avec la CAF et ensuite il y a une déclinaison locale de la politique mise en place. Cette sectorisation sera poursuivie dans le cadre du nouveau territoire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (SDCI 31), publié le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 fixant le périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de communes Axe Sud et de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, les établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner en application du projet F5 inscrit dans le SDCI publié le 30 mars 2016 sont :

- la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
- la Communauté de communes Axe Sud ;
- la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle

Exposé des motifs :

** les conseils communautaires de chacun des EPCI compris dans le périmètre de fusion disposent d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral pour donner leur avis sur le projet de fusion.*

** Les conseils municipaux de chacune des communes disposent du même délai pour donner leur accord sur ce projet. Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.*

La fusion envisagée pourra être prononcée dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci (y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ce qui n'est pas le cas pour ce projet de périmètre).

Considérant l'enjeu de cohérence et d'efficacité des politiques publiques à conduire dans le Sud Ouest périurbain de la métropole Toulousaine,

Considérant le récent changement de nom de la communauté d'agglomération du Muretain ;

Il est demandé au conseil communautaire d'une part, de donner son avis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion tel qu'arrêté par le Préfet de la Haute-Garonne le 20 avril 2016 et, d'autre part, de proposer un nom et un siège administratif pour la future agglomération.

Au regard des premières conclusions du travail politique et technique entre les trois EPCI conduisant à la volonté commune d'un futur projet de territoire ambitieux alliant développement économique ambitieux (axe majeur du projet de territoire validé par le Muretain Agglo) à l'exercice de compétences de services aux familles efficaces, de qualité dans une gestion de proximité, le nouveau territoire assurera :

➤ au titre des compétences obligatoire

- **le développement économique** qui tiendra compte des orientations du projet de territoire, avec une préoccupation particulière pour la création d'emploi ;
- **l'aménagement du territoire** prenant en compte la spécificité péri-urbaine et rurale de la future agglomération ;
- **la mobilité** sans remise en cause de l'objectif cible du futur réseau de transport en commun négocié avec le SMTC,

- **l'équilibre social de l'habitat** : les éléments de la révision actuelle du PLH seront conservés et complétés par les orientations à définir pour les 2 autres EPCI ; la future communauté d'agglomération conservant la délégation des aides à la pierre de l'Etat
- **la politique de la ville**
- **la collecte et le traitement des déchets**
- **les aires d'accueil des gens du voyage** en délégation à MANEO
- **la promotion du tourisme** (office territorial de tourisme)

➤ au titre des compétences optionnelles

- **la voirie** : la démarche du Muretain Agglo sera retenue pour l'exercice de cette compétence
- **les équipements aquatiques**
- **la mise en valeur de l'environnement** : lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, et soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie,

➤ au titre des compétences facultatives

- **l'enfance** (ALSH et ALAE) : avec un souci d'efficacité et dans une mise en œuvre favorisant une gestion de proximité avec les communes
- **la petite enfance**
- **la restauration scolaire**

➤ en cours de réflexion

- école de musique
- service scolaire (ATSEM et l'entretien ménager)
- service emploi

Tenant compte également de l'accord politique pour que la future communauté d'agglomération bénéficie d'apports financiers des 3 EPCI actuels selon une logique d'équité

- le principe du versement d'une dotation exceptionnelle de solidarité ne remettant pas en cause les capacités d'investissement du futur EPCI est validé.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

DONNE UN AVIS favorable sur le projet de fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, inscrit dans le SDCI publié le 30 mars 2016 entre :

- * la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
- * la Communauté de communes Axe Sud ;
- * la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle

PROPOSE comme nom initial de la future Communauté d'agglomération « **le Muretain Agglo** »,

PROPOSE que le siège administratif de la future Communauté d'agglomération soit situé au 8 bis avenue Vincent Auriol à Muret,

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



▪ **PROPOSITION DE NOM ET DE SIEGE DU FUTUR EPCI ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AXE SUD ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DES COTEAUX DU SAVES ET DE L'AUSSONNELLE AU 1^{er} JANVIER 2017**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (SDCI 31), publié le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 fixant le périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de communes Axe Sud et de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, les établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner en application du projet F5 inscrit dans le SDCI publié le 30 mars 2016 sont :

- la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
- la Communauté de communes Axe Sud ;
- la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle.

VU l'article 35 de la loi NOTRe qui prévoit notamment qu'il appartient au Préfet de fixer le nom et le siège du futur EPCI dans l'arrêté préfectoral de fusion,

Considérant qu'il est pertinent de proposer un nom et un siège pour le futur EPCI,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nom et le siège du futur EPCI.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 33 voix pour.

PROPOSE que le futur EPCI issu de la fusion de :

- * la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
- * la Communauté de communes Axe Sud ;
- * la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle

à compter du 1^{er} Janvier 2017, **soit dénommé « le Muretain Agglo »** et que le **siège administratif** soit fixé au 8 bis, Avenue Vincent Auriol à Muret.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DENOMINATION DE LA RUE MIREs VINCENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que cette délibération avait été déposée sur table. Après une longue réflexion et de longs échanges, il propose de dénommer l'impasse qui débouche sur la rue Joseph d'Olivier, rue Mirès Vincent.

Interventions

- Madame CAUSSADE a expliqué que son groupe n'était pas opposé à rendre hommage au talent de Mirès Vincent en attribuant à cette impasse son nom mais cette délibération ayant été déposée sur table, ils ne la voteront pas en ne prenant pas part au vote.
- Monsieur le Maire a affirmé que cette attitude deviendrait à force ridicule alors que le sujet n'amène pas beaucoup de débat. Par ailleurs, il a indiqué que le dépôt sur table était autorisé par les textes.
- Monsieur SOTTIL a demandé la preuve de cette affirmation.
- Monsieur le Maire a indiqué qu'il pouvait le vérifier dans le code général des collectivités territoriales.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Ainsi un lotissement à usage d'habitation a été réalisé par la Société Francelot, rue Joseph d'Olivier.

Cette opération est desservie depuis la rue Joseph d'Olivier par une voie interne, qu'il convient de dénommer.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE DENOMMER cette impasse, rue Mirès Vincent.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs SOTTIL (+ 1 proc.) et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) ne prenant pas part au vote.

▪ PROJET ALLEES NIEL - BILAN DE CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé que l'année dernière voire celle d'avant, la concertation a pris la forme de plusieurs réunions publiques, un cahier mis à la disposition du public, des permanences, etc. Il était temps de boucler cette phase alors même que le projet va sortir de terre prochainement.

Les différentes réunions ont abouti à un projet qui a été débattu et modifié au fil des interventions des élus, techniciens, citoyens, riverains et membres des conseils citoyens. Le projet aujourd'hui fait presque consensus eu égard aux réunions de quartiers de juin dernier réunissant 400 à 500 Muretais lorsque des images des aménagements futurs ont été diffusées, les débats ont été positifs et allant dans le sens de la mise en œuvre de ce projet.

Il s'articule autour de trois lobes : le premier l'entrée/sortie du parking souterrain et l'esplanade qui permettra d'accueillir diverses manifestations ; le deuxième la place qui continue sur un espace arboré et aménagé avec du mobilier urbain ; le troisième, un espace jardin style parc urbain avec des jeux d'eau et des jeux pour les tous petits comme ceux du parc Jean Jaurès. Le projet finalisé est aussi structuré autour d'une modification de la circulation avec la création d'une voie à double sens avec tout le long des places arrêt minute ; de l'autre côté de la voie, un trottoir large prendra place pour une meilleure déambulation des piétons. Au sud, sera située l'entrée du parking souterrain avec la plantation d'arbres assez conséquents. Sur le côté au nord de la rue Dalayrac jusqu'au bout des allées Niel, sera créée une voie de livraison accessible que par autorisation avec un bip ou une carte magnétique. Les terrasses pourront aussi prendre possession de cet espace ainsi que les piétons et les vélos.

Durant la phase travaux, la double voie de circulation sera instaurée et une poche de 67 places de stationnement au lieu des 170 actuelles sera maintenue sur les allées Niel durant la construction du parking enterré. Côté centre-ville, les livraisons pourront s'effectuer grâce à un trottoir.

Le parking souterrain se situe enfin loin des façades à près de 11 mètres. Ce sera un équipement fonctionnel avec l'absence de poteaux, des places relativement larges de 2.50 M pour un confort des automobilistes, certaines

réservées aux familles de 2.85 M et d'autres réservées aux voitures électriques avec possibilité de recharge. Le parking s'étendra sur trois niveaux.

Interventions :

- Monsieur MAZURAY a souhaité intervenir au nom de son groupe en indiquant que lors du Conseil Municipal de février 2016, ils s'étaient abstenus de vote au motif que « les propositions du groupe de travail citoyen sur le projet de réaménagement des allées Niel, que le cercle du parti radical de gauche de Muret a animé, n'avait pas été prises en compte sur le fond et la forme. En effet, des approches urbaines estimées plus respectueuses de l'environnement, plus équilibrées entre trafic et stationnement, moins impactantes pour les commerces et moins onéreuses pour la ville avaient été proposées. » Cependant, appartenant à la majorité municipale et soucieux que ce projet soit entrepris dans les meilleures conditions possibles, il a indiqué que son groupe votera pour l'ensemble des résolutions présentées ce soir sur ce sujet, soutiendra et participera à toutes les actions nécessaires à sa réussite.
- Monsieur le Maire a ajouté que ce vote conforte le rassemblement qu'il y a autour de ce projet et la nécessité de le faire aboutir rapidement et dans les meilleures conditions possibles.
- Monsieur SOTTIL est intervenu mais ces propos étaient inaudibles (micro coupé).

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015, la Ville de Muret a décidé de lancer la concertation préalable pour le projet urbain des Allées Niel.

L'objectif de cette délibération est de tirer le bilan de la concertation sur ce projet.

1. Rappel du contexte

La Ville de Muret a souhaité s'engager dans une vaste opération de dynamisation et de réhabilitation de son centre ville qui est aussi son cœur de vie.

En cela plusieurs actions ont été engagées comme la réhabilitation de la place de la république, le lancement d'une étude de commercialité, l'augmentation de la participation de la ville dans le cadre de l'opération rénovation façade entre autres.

Le projet de réhabilitation des allées Niel qui a fait l'objet de plusieurs échanges avec la population a été soumis à concertation en juin 2015, en application des dispositions des articles L.300-2 et R.103-2 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de la concertation était de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de lui permettre de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

2. Objectifs poursuivis

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de ce projet, à savoir :

- Redynamiser et Valoriser le coeur de ville
- Recréer un lieu de vie et de rencontre pour les Muretais
- Diminuer la prégnance de la voiture et du stationnement de surface
- Redonner une place au piéton
- Offrir une solution de stationnement de proximité en centre ville

3. Concertation préalable

Le Conseil Municipal de Muret, dans sa séance du 28 mai 2015, a lancé la concertation du projet des Allées Niel selon les modalités suivantes:

- Mise à disposition du public d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions.
- Affichage sur le site du projet et en mairie d'une information sous la forme de panneaux 80*120
- Organisation de réunions publiques (6 correspondant aux réunions de quartier habituelles et une réunion générale spécifique à ce projet)
- Distribution en boîtes aux lettres d'un document d'information présentant le projet servant de base à la concertation

- Utilisation du site Internet pour présenter et relayer le projet.

Déroulement

La concertation s'est déroulée telle que prévu dans ses modalités, à savoir :

Date	Objet
Les 16, 17 et 18 Juin 2015	- Mise à disposition du public d'un registre dans lequel le public a consigné ses remarques et suggestions
Du 8 au 30 Juin 2015	- Affichage d'une information sur les Allées Niel sous la forme de panneaux 80*120 et sur le site de la ville pour présenter et relayer le projet.
Du 2 au 10 Juin 2015	- Présentation du projet dans les réunions de quartiers
Le 29 juin 2015	- Réunion générale spécifique de retour de la concertation
Du 8 au 12 Juin 2015	- Distribution dans les boîtes aux lettres d'un document d'information présentant le projet servant de base à la concertation

Synthèse des avis émis et bilan de la concertation

Le bilan complet de la concertation est annexé à la présente délibération.

Pour plus de clarté, le résultat de cette concertation est présenté par les principaux thèmes relevés :

- Le parking souterrain et la pérennité des platanes à améliorer
- La circulation des véhicules et des modes doux en centre ville à fluidifier
- Le stationnement minute dans un seul côté des voies
- La place centrale minérale à retravailler
- L'accès aux commerçants pendant les travaux à maintenir

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2 et R 103-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015 de lancement de la concertation.

Entendu l'exposé du rapporteur et du document de bilan de la concertation,

TIRE le bilan de la concertation.

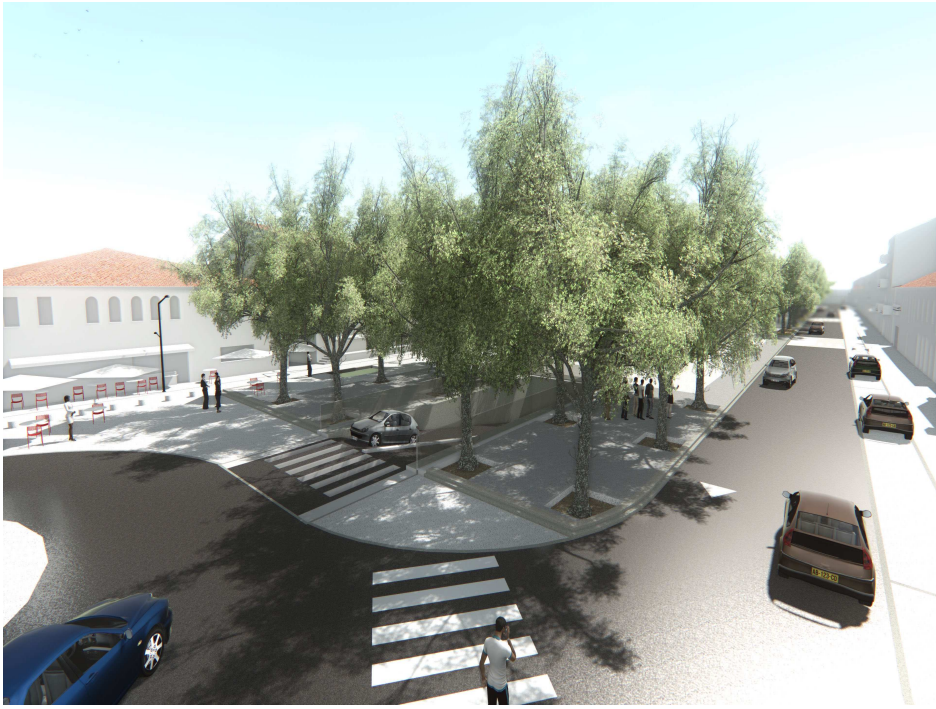
DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

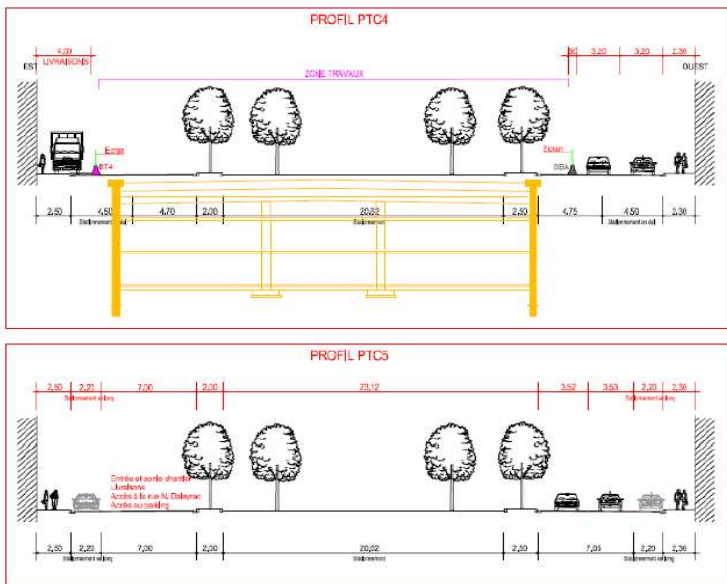
DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs SOTTIL (+ 1 proc.) et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

Le projet







▪ ALLEES NIEL - CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN SUR TROIS NIVEAUX - APPROBATION DU MARCHE DE CONCEPTION - REALISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a débuté son intervention en rappelant qu'un choix politique avait été fait de réaliser un parking enterré géré en régie municipale. Il sera financé par les Muretais et les subventions obtenues. Sa gestion dépendra exclusivement de la Ville de Muret, il n'y aura pas d'actionnaire et ainsi les tarifs ne serviront pas à générer des recettes d'investissement pour financer d'autres projets.

Près de notre ville, certains élus se glorifient d'avoir obtenu 100 millions d'euros des gestionnaires des parkings pour financer les transports en commun alors que dans le même temps, les tarifs ne cessent d'augmenter pour attendre dans certains endroits 7 euros pour 30 minutes de stationnement. A Muret, le tarif sera sûrement de 1.20 euros, un modèle économique plus près des réalités.

L'éclairage du parking souterrain sera à LED tout comme sur les allées Niel et la place de la République, beaucoup plus économique et plus durable. D'autant plus qu'en utilisant cette technologie, nous pourrions bénéficier de financements du Ministère de l'Ecologie.

Le montant du coût de la construction est un peu supérieur à l'enveloppe prévue initialement mais très loin des chiffres avancés ici et là. La commission où siège de nombreux élus a fait le choix de mettre 300 000 euros supplémentaire car après débat et avis des techniciens, nous avons pris l'option « sans poteau ». En effet, ce projet s'inscrit dans le temps et va demeurer de nombreuses décennies, d'où le choix d'investir un peu plus pour livrer aux Muretais un parking souterrain très fonctionnel. Après plusieurs réunions et auditions des candidats, des modifications ont été apportées et de nombreux souhaits ont été intégrés. Ce parking coûtera 5 289 000 €. Il sera de qualité avec des pentes faibles de 14 %, des places larges entre 10 et 30 cm de plus en largeur que les parkings toulousains permettant de se garer facilement. Il sera également surveillé par de la présence humaine et tous les moyens technologiques d'aujourd'hui. L'édifice sera aux normes d'accessibilité. Par ailleurs, sa conception sera étanche, solide et rigide. Les travaux du parking souterrain devraient durer 11 mois avec 6 semaines uniquement pour réaliser le trou. Une fois que le parking sera fermé, le reste des travaux des allées Niel avec la partie surface débutera pour s'achever environ 5 mois plus tard. En tout, il faudra 17 mois pour livrer l'ensemble du projet des allées Niel.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire a salué le travail constructif de Monsieur JOUANNEM qui a représenté l'opposition à toutes les réunions de la commission sur ce sujet. Il a enfin ajouté que les crédits nécessaires étaient prévus dans un budget autonome qui sera mis en place par la suite.

En juillet 2015, le Conseil Municipal approuvait le projet global de réaménagement des Allées Niel, dont la construction d'un parking souterrain (envisagé sur 3 niveaux - d'une capacité d'accueil de l'ordre de 300 places) et le réaménagement de la surface des allées.

En ce qui concerne le Parking Souterrain, ledit Conseil avait également validé la procédure de Conception - Réalisation.

Au terme de cette procédure et en séance du Mercredi 29 Juin 2016, le Jury donnait un avis motivé favorable et la Commission d'Appel d'Offres réunie en Jury retenait l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le Groupement : **GTM SO TP GC / BOURDARIOS / DDAA / ENZO & ROSSO / Julie POIREL / BETEM** ayant pour mandataire : *GTM SO TPGC - 90 Route de Seysses - 31100 TOULOUSE.*
et composé de :

- Entreprises : **GTM SO TP GC / BOURDARIOS**
- Architectes : **DDAA / ENZO & ROSSO**
- Bureau d'Etudes Technique : **BETEM**
- Paysagiste : **Julie POIREL**

pour un montant de **5 289 000.00 euros HT** (études et travaux).

Cette offre correspond à un parking de 3 niveaux de 280 places de 2,5m de largeur en épi et sans poteaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet retenu dont le descriptif est ci avant,
- Approuver le marché de Conception - Réalisation retenu par la Commission d'Appel d'Offres réunie en Jury avec le Groupement ayant pour Mandataire **GTM SO TP GC** - 90 Route de Seysses - 31100 TOULOUSE.

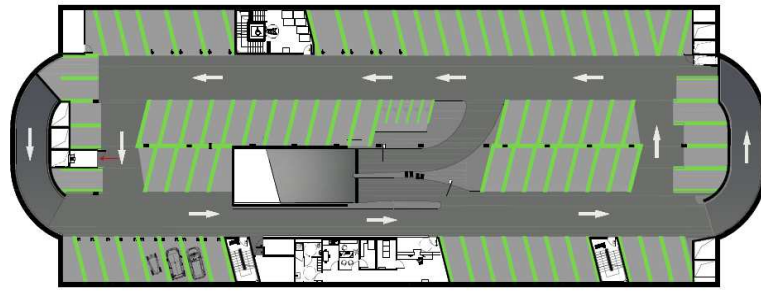
Il est rappelé que le financement de cette opération sera assuré par prélèvement sur les crédits prévus au Budget autonome Parking de la Ville, Section Investissement.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

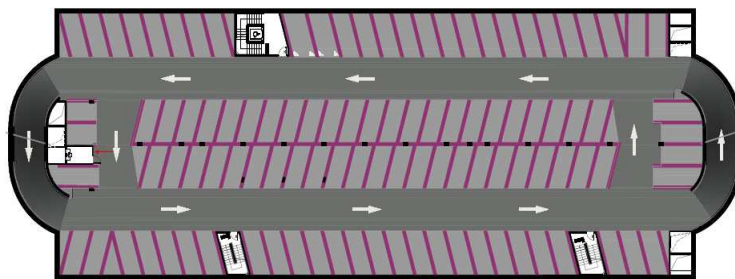
- Approuve le projet tel qu'il lui est présenté,
- Approuve le marché de Conception - Réalisation à signer avec le Groupement GTM SO TPGC (mandataire) / BOURDARIOS / DDAA / ENZO & ROSSO / Julie POIREL / BETEM,
- Approuve toutes les réalisations éventuelles nécessaires dans le cadre de ce projet et de l'enveloppe globale affectée à cette opération,
- Etant rappelé que les crédits nécessaires à cette réalisation sont prévus au Budget autonome Parking 2016 de la Ville, Section Investissement,
- Enfin habilite Monsieur le Maire, à défaut son représentant, à effectuer toutes démarches et procédures, à prendre toutes décisions nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs SOTTIL (+ 1 proc.) et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant



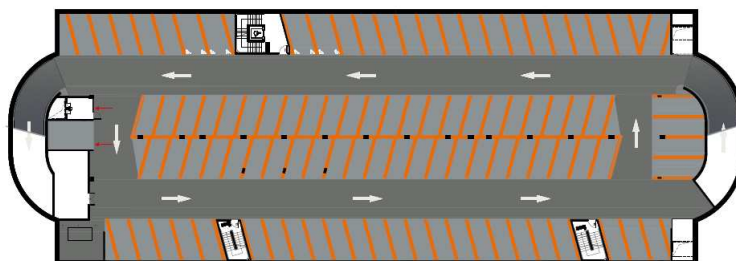
Niveau -1

Ville de Muret Parc de Stationnement Allées Niel
INGÉROC



Niveau -2

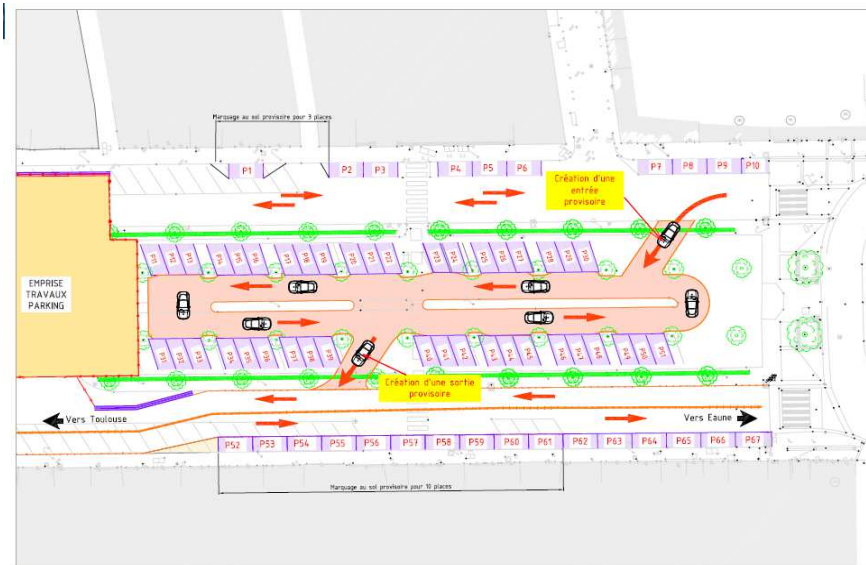
Ville de Muret Parc de Stationnement Allées Niel
INGÉROC



Niveau -3

Ville de Muret Parc de Stationnement Allées Niel
INGÉROC





▪ CREATION DE LA REGIE MUNICIPALE PARKING DES ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention :

- Monsieur DELAHAYE a expliqué que le choix a été fait de faire cette opération sous forme de régie municipale simple à autonomie financière. Il est nécessaire d'approuver cette régie et ses statuts comprenant toutes les règles comptable et financière classiques ainsi que la constitution du Conseil d'Exploitation.

Lors de la séance du 9 Juillet 2015, le Conseil Municipal a voté le réaménagement des Allées Niel ayant pour objet l'aménagement de surface, ainsi que la construction d'un parking souterrain d'environ 300 places.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, il est proposé la création d'une régie municipale pour construire et gérer le parking.

En effet, en application de l'article L.2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tels que les parkings publics.

Pour ce faire, la commune a le choix, en application de l'article L.2221-4 du CGCT, entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Des raisons de souplesse de gestion conduisent à préférer la régie dotée de la seule autonomie financière, pour construire et gérer ce parking.

Il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L 2221-1 et suivants du CGCT.

Il est souhaitable de fixer la date de création de la régie à compter de ce jour pour une entrée en activité effective le 1^{er} Septembre 2016, ce décalage permettant au conseil d'exploitation de la régie de s'installer et de prendre les diverses décisions préalables à l'entrée en activité.

Il est proposé de nommer cette régie « Régie parking Allées Niel »;

En application de l'article R.2221-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts, qui fixent notamment l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants ;

Vu également les articles R. 2221-1 et suivants du même code, et notamment l'article R. 2221-13 ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 Juin 2016 ;
L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide de créer, pour l'exploitation et la création du parking Allées Niel, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie parking Allées Niel »,
- Fixe la date de création de la régie à compter de ce jour pour une entrée en activité effective le 1^{er} Septembre 2016,

- Confie à cette régie toutes les tâches liées à la gestion et à la construction du parking souterrain,
- Adopte les statuts de la régie annexés à la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs SOTTIL (+ 1 proc.) et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE PARKING DES ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a proposé le nom de plusieurs élus ainsi que celui de deux personnes de la société civile.

Interventions :

- Madame CAUSSADE a été sidérée par le nom de famille utilisé pour désigner un membre. En effet, Mme ESTABLET est décédée depuis plusieurs années, le commerce a été repris par une autre personne qui a laissé le nom d'origine « Optique Establet ».
- Monsieur le Maire a indiqué qu'il y avait eu une erreur et qu'elle sera corrigée.

La commune a créé par délibérations de ce jour une régie dotée de la seule autonomie financière, nommée « Régie Parking des Allées Niel » ;

En tant que régies dotées de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R 2221-3 du CGCT, les régies sont administrées sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur ;

Conformément aux statuts, adoptés par les mêmes délibérations du Conseil Municipal, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation composé de 6 conseillers municipaux et de 2 personnes choisies parmi les usagers de la régie, en regard de leur compétence particulière, soit un total de 8 membres ;

Il revient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2221-14 du CGCT, de désigner les membres des conseils d'exploitation de ces régies sur proposition du Maire ;

Il est proposé sur cette base au Conseil Municipal de désigner les personnes pour participer au conseil d'exploitation de ces régies ;

Conformément à l'article R. 2221-4 du CGCT, les statuts adoptés ce jour précisent les modalités de fonctionnement du conseil d'exploitation ainsi que la durée du mandat de ces membres et leur mode de renouvellement ;

La date de création de la régie étant fixée ce jour, le mandat des membres du conseil d'exploitation démarrera donc à cette date.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 à 8.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Désigne comme membre du conseil d'exploitation de la « Régie Parking des Allées Niel » et, à compter de ce jour :

- Monsieur André MANDEMENT
- Monsieur Christophe DELAHAYE
- Monsieur Léo ZARDO
- Madame Irène DULON
- Monsieur Francis PELISSIE
- Monsieur Serge JOUANNEM

- Monsieur Alain JUST
- Madame Flavie GINIES-BOISSEAU

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs SOTTIL (+ 1 proc.) et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE PARKING DES ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a créé par délibérations de ce jour une régie dotée de la seule autonomie financière, nommée « Régie Parking des Allées Niel » ;

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R 2221-3 du CGCT, la régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur ;

Il revient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du CGCT, de désigner le Directeur de cette régie, sur proposition du Maire ;

Il est proposé à ce titre au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Michel EECKHOUTTE comme directeur de cette régie à compter de ce jour.

Vu les dispositions du CGCT, et notamment celles des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 et 11 ;

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Désigne Monsieur Jean-Michel EECKHOUTTE, comme directeur de la « Régie Parking des Allées Niel » à compter de ce jour.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs SOTTIL (+ 1 proc.) et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ VOTE DU BUDGET DE LA REGIE PARKING

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué qu'être en régie permet de ne pas être redevable de TVA. Elle ne s'appliquera pas à la Ville de Muret sur l'exploitation mais le consommateur devra quant même s'en acquitter.

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE a proposé le vote de 800.000 € en budget d'investissement dans le cadre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les travaux seront payés en TTC mais la TVA sera récupérée à 100% ultérieurement.
- Monsieur SOTTIL a souhaité faire une observation qui vaut pour la création de la régie et les questions suivantes liées aux reprises de concessions « à partir du moment où le Conseil Municipal en début de mandat a donné délégation au Maire pour créer les régies et pour également reprendre les concessions, cela ne doit pas passer au Conseil Municipal. »
- Monsieur DELAHAYE a répondu que dans ce cas précis c'était différent car c'est une régie à autonomie financière alors que sa remarque concerne les régies de recettes ou d'avances. La régie pour le parking des allées Niel aura un budget autonome comme celui de la régie de l'eau.
- Monsieur le Maire a affirmé que « le Conseil Municipal est l'organe de délibération de la Ville de Muret [...] un certain nombre de décisions doivent être connues de celui-ci pour renforcer la décision politique prise [...] il me semble que c'est un plus de démocratie qui est salubre et qui est positif alors que dans certaines communes, il fut un temps où les maires prenaient des décisions sans délibération et sans en informer leur Conseil Municipal ce qui permettaient ensuite à certains élus de prendre la mouche. »
- Monsieur SOTTIL a répondu que ces propos étaient totalement faux car lors d'un Conseil Municipal, la première délibération donne les décisions qui ont été prises conformément à la délégation qui a été faite par le Conseil Municipal au maire.

VU les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités locales (CGCT) précisant que tous les services publics industriels et commerciaux quels que soient leur mode de gestion doivent avoir des opérations isolées du budget principal,

VU les articles L2221-11 à 2221-14 et R2221-63 à R2221-98 du CGCT, précisant que les décisions relatives à ce nouveau budget et aux investissements en la matière demeurent de la compétence exclusive du Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire M4,

Considérant que la création de la régie à autonomie financière sans personnalité morale induit la création du budget afférent,

Considérant que l'activité de la régie entre dans le champ de la TVA, en ce sens ce budget est voté en HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le budget de la régie parking, comme il suit :

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)			
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	800 000,00	800 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		800 000,00	800 000,00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		800 000,00	800 000,00

- **PRECISE** qu'aucune dotation initiale n'est intégrée vu que la régie n'a pas de bien affecté,
- **PRECISE** que ce budget est soumis à la TVA et que les déclarations seront mensuelles,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs SOTTIL (+ 1 proc.) et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ AVANCE DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a indiqué que la régie à autonomie financière n'a pas de ressources financières propres au départ d'où la proposition de faire une avance de trésorerie du budget principal vers ce budget autonome. Le remboursement s'effectuera à l'achèvement de l'opération en fonction du montant réalisé et du financement proposé. Cette trésorerie permettra de payer tous les AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) et travaux divers à faire jusqu'à la fin de l'année.

VU l'instruction budgétaire M4,

Considérant que la création de la régie à autonomie financière sans personnalité morale induit la création du budget afférent,

Considérant que l'activité de la régie et le financement du projet de parking induit des besoins de financement,

Considérant que la loi et le solde de trésorerie du budget principal permet de faire une avance de trésorerie au budget autonome à hauteur des crédits de paiement 2016,

Considérant que l'opération est non budgétaire et s'exécute au vu d'un ordre de paiement ordonnateur : compte M14 commune dépense 553, compte M4 régie recette 51921,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le montant d'une avance maximale de trésorerie du budget principal au budget autonome parking à hauteur de 800 000 €,
- **PRECISE** que cette avance sera remboursée avant le 31 décembre 2016,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs SOTTIL (+ 1 proc.) et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING DES ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Intervention :

- Monsieur le Maire a indiqué qu'en votant cette délibération, tous les éléments techniques pour mettre en œuvre le projet seront réunis. Le chantier devrait démarrer au tout début de l'année 2017 et être livré dans sa totalité au printemps 2018.

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M4,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet et les enjeux financiers du service,

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la présente séance, le Conseil Municipal décide de la création de la régie municipale parking dotée de la seule autonomie financière.

Les décisions relatives à ce nouveau budget et au investissement en la matière demeurent de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Le projet de construction de la construction du parking des allées Niel est un des investissements « phares » et structurants de la collectivité. Il s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2016 à 2018, pour une enveloppe globale de 5.450.000 Euros hors taxes (HT).

Pour porter au mieux cet investissement et maîtriser financièrement les impacts pour les usagers, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

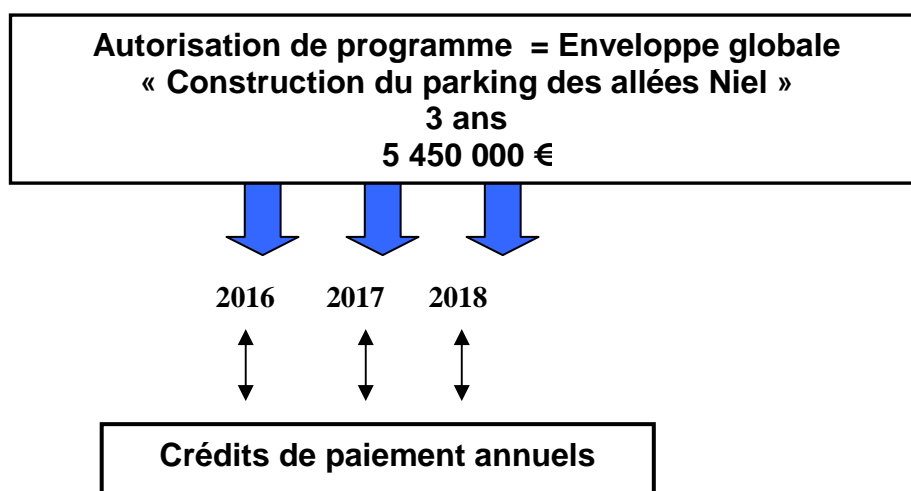
Sans cette procédure, la collectivité devrait pour cette opération inscrire, au budget de la régie parking 2016, la somme totale des marchés publics liés à cet investissement, alors même que les travaux ne seront réellement réalisés qu'au cours des années ultérieures.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la construction du parking des allées Niel,
- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

2016 = 800 000 €
2017 = 3 400 000 €
2018 = 1 250 000 €

- **DIT** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- **DIT** que ces modifications seront imputées au budget de la régie parking des allées Niel de chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs SOTTIL (+ 1 proc.) et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PROJET « GASC » (DEMOLITION/RENOVATION DES IMMEUBLES DU QUARTIER NORD) - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé que la démolition des plus vieux bâtiments de Muret s'inscrit dans le projet de ville et va transfigurer le quartier Gasc-Moisand. La démolition/reconstruction des logements se déroulera par étape sur le même modèle que celui de Maïmat.

La Ville de Muret souhaite que le programme d'aménagement des immeubles du quartier nord de Muret se poursuive.

La délibération du Conseil Municipal n° 2016-002 en date du 17 Février 2016 a entériné le réaménagement de ce quartier, dans le cadre du Contrat de Ville et prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public concernant le pourtour des immeubles situés dans le périmètre suivant : avenue Jacques Douzans, rue Joseph Gasc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue de l'Europe, pour une superficie d'environ 18 622 m² (selon plan ci-joint), afin de permettre les travaux de démolition/reconstruction de logements collectifs et individuels/intermédiaires en location ou en accession.

L'enquête publique préalable, ouverte par arrêté de M. le Maire n° 2016-0144 en date du 04/03/2016, s'est déroulée du 01/04/2016 au 15/04/2016 inclus. Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'incorporation dans le domaine privé des parcelles concernées selon plan ci-joint afin de permettre la réalisation du projet « Gasc ».

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre les projets d'aménagement et de rénovation des immeubles du quartier nord, dans le cadre du Contrat de Ville,
- Vu l'enquête publique préalable, ouverte par arrêté de M. le Maire n° 2016-0144 en date du 04/03/2016, s'étant déroulée du 01/04/2016 au 15/04/2016 inclus et vu l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur,
- Décide le déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU MURETAIN AGGLO A LA VILLE DE MURET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPAH RU SUR LE CENTRE VILLE HISTORIQUE DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué que cette délégation de maîtrise d'ouvrage permettra à la Ville de Muret d'être en première ligne et en direct sur ce projet de cœur de ville.

Le centre ville historique de la ville de Muret souffre aujourd'hui de certaines difficultés : attractivité commerciale fragilisée, dégradation du bâti, taux de vacance des locaux commerciaux et des logements importants et paupérisation des habitants. Pour l'ensemble de ces raisons, ce quartier a été classé en juillet 2015 quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

Pour redynamiser ce secteur, la ville de Muret porte un projet d'ensemble qui comprend :

- la requalification des espaces publics désinvestis pour rendre le centre ville plus attractif, diversifier les usages et accompagner la redynamisation des commerces ;
- la mise en place d'une stratégie de développement commercial sur le centre ville pour impulser une nouvelle dynamique sur ce secteur en lien avec les projets urbains programmés ;
- l'instauration d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour accompagner la réhabilitation du parc immobilier bâti.

Au préalable à la mise en place d'une OPAH-RU, la collectivité compétente doit réaliser une étude pré-opérationnelle dont l'objectif est de réaliser un diagnostic exhaustif du parc immobilier bâti et de rédiger la convention d'OPAH-RU qui lance le dispositif. Cette convention définit les éléments suivants :

- les objectifs globaux et annuels que se fixent les partenaires pour réhabiliter le parc immobilier du secteur ;
- le plan d'action permettant d'atteindre ces objectifs ;
- les engagements (notamment financiers) de chacun des partenaires (ANAH, CDC, Région, EPCI, Commune, CAF et autres).

Cette convention est signée par l'ensemble de ces partenaires engagés dans le dispositif.

Le Muretain Agglo étant compétent en matière d'habitat et délégataire des aides à la pierre, est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle et pour le pilotage de l'OPAH-RU. Pour autant, dans la mesure où le projet de revitalisation du centre ville est porté par la Ville de Muret et comme l'OPAH RU est un outil majeur

dans la réussite de ce projet, afin d'articuler au mieux l'ensemble des actions relevant de ce projet d'ensemble, la Ville de Muret souhaite être maître d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle et de l'OPAH-RU.

Le Muretain Agglo délègue à la ville de Muret la maîtrise d'ouvrage pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et pour la future OPAH-RU. En tant que maître d'ouvrage, la ville bénéficie des subventions s'y afférents.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage sera entérinée dans une convention signée entre le Muretain Agglo et la Ville de Muret.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le principe d'une mise en place d'une OPAH-RU sur le centre ville historique de Muret ;
- valider le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Agglo du Muretain à la Ville de Muret pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle et de l'OPAH-RU ;
- valider la signature entre le Muretain Agglo et la ville de Muret d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CESSION DE LA PARCELLE O N°485p SITUEE DANS LA ZONE DES BONNETS A M. PASTORELLO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention :

- Monsieur SOTTIL a précisé qu'il ne prendrait pas part au vote du fait d'un lien familial avec la famille PASTORELLO.

La Ville de Muret est propriétaire de la parcelle cadastrée section O n° 485p située Zone des Bonnets, d'une superficie totale de 190 701 m².

La Ville a été contactée par M. PASTORELLO, afin d'acquérir une partie de ladite parcelle –soit environ 5 000 m²- pour construire un bâtiment accueillant une concession de véhicules nautiques motorisés, ainsi que des pièces et accessoires motos, un entrepôt de box de stockage ainsi que des parkings.

Un accord ayant été trouvé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette parcelle au prix de 40 € HT/m².

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de M. PASTORELLO, afin d'acquérir une partie de ladite parcelle -soit environ 5 000 m²- pour construire un bâtiment accueillant une concession de véhicules nautiques motorisés, ainsi que des pièces et accessoires motos, un entrepôt de box de stockage ainsi que des parkings.

- Vu l'avis du Service France Domaines,

- Vu l'accord trouvé avec le futur acquéreur au prix de 40 € HT/m² pour une superficie d'environ 5 000 m², frais de notaire et de géomètre en sus,

- Décide la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section O n° 485p, au prix d'accord ci-dessus énoncé,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Monsieur SOTTIL ne prenant pas part au vote.

▪ ACTUALISATION 2016 DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PROPOSES PAR LA COMMUNE DE MURET

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- Madame CAUSSADE a fait une remarque sur le droit de place pour le marché nocturne de l'été et plus spécifiquement sur la gratuité. En effet, les commerçants installés à l'année ou les autres du marché du samedi acquittent une redevance d'où une différence de traitement avec ceux du vendredi soir.
- Madame SARREY a répondu que cette décision a été prise du fait du lancement de cette animation et permettra à différents exposants de venir faire un essai.
- Monsieur le Maire a précisé que cette 1^{ère} édition du marché nocturne peut engendrer une certaine incertitude pour les commerçants d'où cette décision. Par ailleurs, le peu de recette encaissée n'aurait pas enrichi le budget de la Ville.
- Madame CAUSSADE a ajouté que ce n'était pas une question de recette mais de principe.
- Monsieur le Maire a réaffirmé son choix d'aider et de remercier les exposants qui prennent des risques à participer à cette manifestation d'où la gratuité pour cette année. Il a ensuite salué la décision unanime des élus de soutenir cette nouvelle initiative festive qui comprendra de nombreuses animations dont deux bals et la possibilité de se restaurer sur place.
Il a aussi informé les élus que la nouvelle politique tarifaire à l'EMEA mise en place il y a un an et malgré les critiques de l'opposition, a permis de gagner sur tous les tableaux avec une augmentation des effectifs (546 élèves à 622) d'où plus de recettes (24.000 €). L'accès à la culture s'est davantage démocratisé et plus de monde participe à cette culture sur Muret.
- Madame BENESSE a demandé un éclaircissement sur la location des salles et la gratuité pour les associations.
- Monsieur le Maire a répondu qu'une fois par an pour leur assemblée générale, les associations ont droit à une salle gratuite, ensuite pour les manifestations soit la Ville est partenaire et la salle est gratuite, soit la Ville n'est pas partenaire et la location est payante. Il n'y a aucun changement par rapport à l'année passée.

Tous les ans, il convient de rappeler ou d'actualiser les tarifs appliqués pour les services proposés au public ainsi que les occupations du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER l'actualisation des tarifs des différents services ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur, comme indiquées dans le tableau ci-après ;
- NOTIFIER ces éléments aux régisseurs de recettes ;
- PROCEDER à l'incinération des tickets non utilisés pendant leur période de validité ;
- HABILITER le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
1 / SERVICES CULTURELS					
MEDIATHEQUE					
Cartes adhérents Muretais et Cyber base / CAM		GRATUIT	5-juil.-12		sans objet
Cartes d'adhérents et Cyber base extérieurs		17,00 €	9-juil.-15		sans objet
Renouvellement carte		3,00 €	23-mars-11		sans objet
Photocopie		0,15 €	14-mars-01		sans objet
Impression noir et blanc Cyber base		0,15 €	9-juil.-15		sans objet
Impression couleur Cyber base		0,20 €	9-juil.-15		sans objet
Atelier Cyber base		2,00 €	9-juil.-15		sans objet
Cyber Base en consultation libre 1 h non inscrit		2,00 €	9-juil.-15		sans objet
Livre "La tragédie de Muret"		16,50 €	3-avr.-13		sans objet
Catalogue "La bataille de Muret"		5,00 €	3-avr.-13		sans objet
Renouvellement carte extérieurs		17,00 €	9-juil.-15		sans objet
Remboursement dvd < 40 euros		20,00 €	12-juil.-11		sans objet
Remboursement dvd > 40 euros		30,00 €	12-juil.-11		sans objet
AUDITORIUM ET THEATRE Associations de Muret					
FORFAIT : trois services minimum (comprenant l'éclairage et la sonorisation)	Base : un service (4h, 61 €)	260,00 €	09-juil-15		sans objet
Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum					
TARIF (au-delà du forfait), par tranche d'un service (4 heures)	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum	130,00 €	9-juil.-15		sans objet
Gratuité pour les associations de Muret, une fois par an, pour les tarifs « forfait » et « au-delà du forfait » en contrepartie de l'organisation d'un spectacle ou d'une manifestation sans entrées payantes.					
AUDITORIUM ET THEATRE Autres utilisateurs					
FORFAIT : trois services minimum (comprenant l'éclairage et la sonorisation)	Base : un service (4h, 123 €)	390,00 €	09-juil-15		sans objet
Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum					
TARIF (au-delà du forfait), par tranche d'un service (4 heures)	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum	195,00 €	9-juil.-15		sans objet
AUDITORIUM ET THEATRE Buvette – Théâtre					
Jus de fruit et sodas (bouteilles, canettes)		1,60 €	7-juil.-09		Sans objet
Eau minérale + friandises		1,00 €	7-juil.-09		Sans objet
AUDITORIUM ET THEATRE Location de matériels techniques					
Eclairage	Grill technique 10mx12m équipé de 40 projecteurs et d'une console lumière	1 250,00 €	1-janv.-07		Sans objet
Caution		500,00 €	1-janv.-07		Sans objet
Sonorisation	Diffusion 2 KWA, console, parc micros 6 unités, 2 retours	500,00 €	1-janv.-07		Sans objet
Caution		300,00 €	1-janv.-07		Sans objet

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
Ecole Nicolas DALAYRAC					
MURETAIN					
Droits d'inscription annuel Danse - Théâtre et Musique	Enfant Muretain	16,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	31,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre orchestre - Ensembles	Inscrit à une activité de lécole	gratuit	9-juil.-15		Sans objet
	Tous niveaux non inscrits	20,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Harmonie y compris droit d'inscription	Enfants et adultes			15,00 €	Sans objet
Tranche 1 (QF inf à 399 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de Maternelle	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Danse et Théâtre	1er et 2ème année	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Tranche 2 (QF 400 à 599 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de Maternelle	38,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	45,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	54,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	46,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	81,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	84,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	81,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	115,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	167,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	47,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	59,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	126,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
Tranche 3 (QF 600 à 899 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de Maternelle	39,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	46,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	56,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	47,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	83,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	86,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	83,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	118,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	172,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	48,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	61,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	130,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Tranche 4 (QF 900 à 1299 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de Maternelle	40,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	48,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	57,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	48,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	86,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	88,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	86,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	122,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	177,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	49,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	63,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	133,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Tranche 5 (QF 1300 à 1599 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de Maternelle	42,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	50,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	60,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	51,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	90,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	93,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	90,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	128,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	186,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	52,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	66,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	140,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
Tranche 6 (QF 1600 à 1999 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de Maternelle	45,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	53,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	64,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	54,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	95,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	99,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	95,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	136,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	197,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	55,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	70,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	148,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Tranche 7 (QF 2000 à 2799 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de Maternelle	46,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	55,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	65,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	56,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	98,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	101,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	98,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	140,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	203,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	57,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	72,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	153,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Tranche 8 (QF 2800 à 3199 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de Maternelle	47,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	56,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	67,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	57,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	101,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	104,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	101,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	143,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	208,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	58,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	74,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	157,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
Tranche 9 (QF sup à 3200 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de Maternelle	48,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	58,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	69,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	59,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	104,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	107,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	104,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	147,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	214,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	60,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	76,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	161,00 €	9-juil.-15		Sans objet
EXTERIEURS					
Droits d'inscription annuel Danse - Théâtre et Musique	Enfant	49,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte	65,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre orchestre - Ensembles	Inscrit à une activité de lécole	gratuit	9-juil.-15		Sans objet
	Tous niveaux non inscrits	20,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Harmonie y compris droit d'inscription	Enfants et adultes			15,00 €	Sans objet
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de Maternelle	100,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	115,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	127,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	130,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	160,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	166,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	198,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	254,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	340,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	104,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	132,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	199,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Seuls les habitants de Muret, sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au jour de l'inscription, et sur présentation du dernier justificatif CAF (ou du dernier avis d'imposition le cas échéant), pourront bénéficier de la tarification selon le QF					
En cas de non transmission des documents nécessaires, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée sur la facture					
En cas de changement de situation professionnelle (perte d'emploi...) ou familiale (divorce, modification de la garde de l'enfant, décès...), le Quotient familial peut être révisé au prorata des trimestres restants dus, à la demande du responsable de l'élève en prenant rendez-vous auprès de la direction de l'EMEA Nicolas Dalayrac.					
Est considéré comme adulte tout élève ayant 18 ans au moment de son inscription					
Les étudiants bénéficient du tarif "enfant" sur présentation d'un justificatif (carte étudiant)					
Les agents de la ville et leurs enfants bénéficient du tarif Muret sur présentation d'un justificatif (arrêté, fiche de paie)					
Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité					
L'inscription est annuelle et le paiement des frais de scolarité s'effectue au début de chaque trimestre					
La location du costume de danse (pour les élèves inscrits en danse) est facturable au troisième trimestre et est non remboursable (15 euros)					
Sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'incapacité à poursuivre les cours jusqu'à la fin du trimestre en cours, un prorata sera appliqué sur la facture en fonction des mois d'activités effectivement suivis					
Réductions : * Dès le second enfant de la famille inscrit 10 % de réduction sur le montant total de la facture, à partir du 3ème enfant inscrit 15 % de réduction sur le montant total de la facture					
A partir de la seconde activité dans un domaine artistique différent 10 % de réduction sur montant total de la facture					

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME					
Livre de P. Lissaragues		15,20 €	10-juin-10		Sans objet
Carte poste "Les aviateurs"		0,80 €	10-juin-10		Sans objet
Livre sur l'architecture de Muret		GRATUIT	9-juil.-15	jusqu'à épuisement	
Disques de stationnement		GRATUIT	10-juin-10	jusqu'à épuisement	
Disques de stationnement Normes Européennes		1,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Topo Guides	Guide Haute Garonne	14,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	Fichier sentier	1,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Carte postale	Envolée Icare	1,00 €	6-oct.-10		Sans objet
Carte postale	Avion 3	1,00 €	6-oct.-10		Sans objet
Poster	40X60	4,50 €	6-oct.-10		Sans objet
Poster	60X80	7,50 €	6-oct.-10		Sans objet
Médaille Ader	Edition limitée	45,00 €	6-oct.-10		Sans objet
La poupée Muretaine	Porte Clé	8,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	17 cm	15,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	40 cm	45,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Livre "La tragédie de Muret"		16,50 €	3-avr.-13		Sans objet
Catalogue "La bataille de Muret"		5,00 €	3-avr.-13		Sans objet
Autocollants blason		0,50 €	5-juil.-12		Sans objet
Produit 1213	Vin de Ribonnet	7,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	Chocolats	12,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	Livret de coloriage	3,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	Magnet chevalier	1,50 €	5-juil.-12		Sans objet
	Stylo animé	2,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	BD	15,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Spectacle vivant pour les établissements scolaires/culturels et socio-éducatifs	Médiation culturelle et artistique avant et après spectacles: prix / élève	3,00 €	3-avr.-13		Sans objet
Visite guidée " découverte de la Ville" 15 personnes minimum sur rendez-vous	Muretains			2,50 €	Sans objet
	Extérieurs Muret			4,00 €	Sans objet
MUSEE CLEMENT ADER					
ENTREES INDIVIDUELLES	Muretains	GRATUIT	12-juil.-11		Sans objet
	Extérieur Muret	2,50 €	12-juil.-11		Sans objet
ENTREES GROUPES 15 personnes minimum (visites guidées du Musée sur RDV)	Muretains et	2,50 €	12-juil.-11	4,00 €	01/09/2016
	Extérieur Muret				
ENTREES GROUPES 15 personnes minimum Visite Couplée "découverte de la ville + Musée"	Muretains et			6,00 €	01/09/2016
	Extérieur Muret				
ENTREES SCOLAIRES	Muretains	GRATUIT	12-juil.-11		Sans objet
	Extérieur Muret	1,50 €	12-juil.-11		Sans objet
PRODUITS DERIVES	Cartes postales	0,50 €	9-juil.-15		Sans objet
	Marque-pages	0,80 €	9-juil.-15		Sans objet
	Livre "Un garçon dans le vent"	6,00 €	10-juil.-14		Sans objet
	Livre de P. Lissaragues	15,20 €	9-juil.-15		Sans objet
	Catalogue "La bataille de Muret"	5,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
2 / LOCATION DES SALLES					
Salle des Fêtes : P. SATGE					
Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		Gratuit	1-juil.-09		Sans objet
Entreprises extérieures		765,00 €	1-sept.-07		Sans objet
Entreprises Muretaines		570,00 €	1-sept.-07		Sans objet
Associations de Muret		85,00	1-sept.-05		Sans objet
Forfait week end association muretaine		100,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Caution		500,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Salles des Fêtes : OX et ESTANTENS					
Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		GRATUIT	9-juil.-15		Sans objet
Particuliers Muretaines	-Tarif jour	470,00 €	1-sept.-07		Sans objet
	-Forfait Week-End	600,00 €	1-juil.-09		Sans objet
Associations de Muret	-Tarif jour	85,00 €	1-sept.-07		Sans objet
	-Forfait Week-End	100,00 €	1-juil.-09		Sans objet
Entreprises de Muret		600,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Caution		500,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Salle Alizé (1 aire)					
Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		Gratuit	1-juil.-09		Sans objet
Associations muretaines		327,00 €	1-sept.-07		Sans objet
Compétitions sportives		Gratuit	1-juil.-09		Sans objet
Manifestations dans le cadre du rayonnement de la ville	Convention de partenariat	Gratuit	1-juil.-09		Sans objet
Autres utilisateurs	1 aire / jour	1 612,00 €	1-sept.-07		Sans objet
	2 aires / jour	3 224,00 €	9-juil.-15		
Caution		800,00 €	1-sept.-07		Sans objet
Salle C. ADER					
Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		Gratuit	9-juil.-15		Sans objet
Associations de Muret		Gratuit	1-janv.-02		Sans objet
Nbre réservation > 10 / ans Prix pour 1 réservation		30,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Autres Utilisateurs		48,00 €	1-sept.-07		Sans objet
Caution		100,00 €	1-sept.-06		Sans objet
Salle PAILLOU					
Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		gratuit	9-juil.-15		Sans objet
Associations de Muret		85,00	15-déc.-09		Sans objet
Forfait week end association muretaine		100,00 €	12-déc.-09		Sans objet
Autres utilisateurs extérieurs	Tarif jour	300,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Forfait week end	400,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Entreprises Muret	Tarif jour	200,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Forfait week end	300,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Particuliers Muretaines	Tarif jour	100,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Forfait week end	200,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Caution		500,00 €	15-déc.-09		Sans objet
Salles Agoras Peyramont et Pyrénées					
Particuliers muretaines	Tarif jour (1 fois /an/famille)	100,00 €	15-déc.-09		Sans objet
Particuliers muretaines	Forfait week end	200,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Caution		500,00 €	15-déc.-09		Sans objet
Gratuité annuelle pour : Assemblée Générale des Associations Muretaines pour toutes les salles, sauf Clément Ader.					
Gratuité pour la 1ère utilisation si il n'y a pas d'entrée payante					

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
3 / LOCATION DE MATERIELS					
Associations Ville de Muret					
Table - L'unité				GRATUIT	01/10/2016
Chaise - L'unité				GRATUIT	01/10/2016
Cautions Tables et Chaises	< 10 tables et 60 chaises			100,00 €	01/10/2016
	> 10 tables et 60 chaises			500,00 €	01/10/2016
Tente 3X3m				GRATUIT	01/10/2016
Cautions pour tente 3x3m				500,00 €	01/10/2016
Chalet - L'unité				GRATUIT	01/10/2016
Cautions pour chalet				500,00 €	01/10/2016
Coffret électrique - L'unité				GRATUIT	01/10/2016
Cautions pour coffret électrique				500,00 €	01/10/2016
Groupe électrogène 1 Kva hors combustible				GRATUIT	01/10/2016
Cautions pour Groupe électrogène 1 Kva hors combustible				100,00 €	01/10/2016
Sonorisation				GRATUIT	01/10/2016
Cautions pour sonorisation				600,00 €	01/10/2016
Cautions pour multi matériels				2 000,00 €	01/10/2016
Entreprises, particuliers ou associations extérieures à la Ville de Muret					
Table - L'unité				5,00 €	01/10/2016
Chaise - L'unité				2,00 €	01/10/2016
Cautions Tables et Chaises	< 10 tables et 60 chaises			100,00 €	01/10/2016
	> 10 tables et 60 chaises			500,00 €	01/10/2016
Tente 3X3m				50,00 €	01/10/2016
Cautions pour tente 3x3m				500,00 €	01/10/2016
Chalet - L'unité				150,00 €	01/10/2016
Cautions pour chalet				500,00 €	01/10/2016
Coffret électrique - L'unité				30,00 €	01/10/2016
Cautions pour coffret électrique				500,00 €	01/10/2016
Podium 22 m ²				100,00 €	01/10/2016
Remboursement si perte, détérioration .. pour podium 22m ²				1 000,00 €	01/10/2016
Podium 48 m ²				150,00 €	01/10/2016
Remboursement si perte, détérioration .. pour podium 48m ²				1 000,00 €	01/10/2016
4 / ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES					
Carte Pass'sports 6-12					
Enfants muretais		10,00 €	22-nov.-05		sans objet
Enfants du territoire de la CAM		15,00 €	5-juil.-12	20,00 €	01/01/2017
Carte Pass'sports 12-18					
Enfants muretais		15,00 €	1-juin-05	20,00 €	01/01/2017
Gymnase particuliers et associations					
Utilisation d' 1 heure		12,92 €	7-juil.-09		01/01/2017
Terrains d'entraînement particuliers et associations					
Utilisation d' 1 heure		9,18 €	7-juil.-09		01/01/2017
Terrains d'honneur particuliers et associations					
Utilisation d' 1 heure		75,00 €	7-juil.-09		01/01/2017
Terrain C. ADER particuliers et associations					
Utilisation d' 1 heure		225,00 €	7-juil.-09		01/01/2017

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
5 / REDEVANCES FUNERAIRES					
Concessions en terre (fosse)					
Fosse terre (2m ²) Fosse maçonnée (3,75 m ²)	15 ans	170,00 €	5-juil.-12	178,50 €	Sans objet
	30 ans	428,00 €	5-juil.-12	449,40 €	Sans objet
	50 ans	855,00 €	5-juil.-12	- €	Sans objet
Concessions construction d'un monument					
Monument haut (6 m ²)	15 ans	342,00 €	5-juil.-12	359,10 €	Sans objet
	30 ans	855,00 €	5-juil.-12	897,75 €	Sans objet
	50 ans	1 710,00 €	5-juil.-12	- €	Sans objet
Columbariums (Muret, Estantens, Ox)					
Columbariums - Muret - Estantens et Ox	15 ans	85,50 €	5-juil.-12	87,20 €	Sans objet
	30 ans	171,00 €	5-juil.-12	174,40 €	Sans objet
Caveaux collectifs (dépositaire) (Muret, Estantens, Ox)					
Dépôts < à 48 heures	Dépôts < à 48 heures	Gratuit	7-juil.-09		Sans objet
1er trimestre par mois	1er trimestre par mois	22,00 €	5-juil.-12	23,00 €	Sans objet
2 ^e trimestre par mois	2 ^e trimestre par mois	25,50 €	5-juil.-12	27,00 €	Sans objet
3 ^e trimestre par mois	3 ^e trimestre par mois	42,50 €	5-juil.-12	44,00 €	Sans objet
4 ^e trimestre par mois	4 ^e trimestre par mois	51,00 €	5-juil.-12	53,00 €	Sans objet
2ème année par mois	2ème année par mois	63,50 €	5-juil.-12	66,00 €	Sans objet
6 / REDEVANCES AERONAUTIQUES					
	NON BASES	BASES			
		Aéroclubs Clément ADER - Jean MERMOZ et Jean Marie BONNAFE	ENAC et autres basés	Date de la dernière délibération	
Désignations	Tarifs de base	% remise/tari fs	% remise		
Redevance des aéronefs atterrissage < 1,5 t	6,30 €	85%	75%	04-oct-11	Sans objet
Tarifs après réduction		0,95 €	1,58 €		Sans objet
Redevance des aéronefs atterrissage 1,5 t <> 2,5 t	10,20 €	85%	75%	04-oct-11	Sans objet
Tarifs après réduction		1,53 €	2,55 €		Sans objet
Redevance aéronefs atterrissage 2,5 t <> 6 t	16,30 €	85%	75%	04-oct-11	Sans objet
Tarifs après réduction		2,45 €	4,08 €		Sans objet
Redevance aéronefs atterrissage > 6t	31,60 €	85%	75%	04-oct-11	Sans objet
Tarifs après réduction		4,74 €	7,90 €		Sans objet
Balisage nocturne par utilisation (décollage) qq tonnage	6,60 €	6,60 €	6,60 €	date de la délibération	
Balisage nocturne par utilisation (atterrissage) qq tonnage	6,60 €	6,60 €	6,60 €	date de la délibération	
U L M forfait annuel - Franchise de 24 h	46,70 €			04-oct-11	Sans objet
Stationnement des aéronefs par jour qq tonnage	4,05 €			04-oct-11	Sans objet
Pas de réduction pour les non basés					
Pour les personnes physiques ou morales exploitant leur activité sur le site de Muret / Lherm, mais n'utilisant pas directement la piste - activités d'hélicoptères par exemple - le taux de réduction sera porté à 85 % compte tenu du fait qu'ils bénéficient de l'environnement du site, mais ne participent pas directement à la dégradation de la piste.					

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
7 / JARDINS FAMILIAUX					
Imposables / an	Parcelles de 70 m ²	70,00 €	25-nov.-11	71,05	Sans objet
	Parcelles de 100 m ²	100,00 €	25-nov.-11	101,5	Sans objet
Non imposables / an	Parcelles de 70 m ²	35,00 €	25-nov.-11	35,53	Sans objet
	Parcelles de 100 m ²	50,00 €	25-nov.-11	50,75	Sans objet
8 / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
Commerces ambulants	Le m ² / MOIS	10,00 €	4-mai-16		Sans objet
	Le m ² /jour pour les demandes < ou = à 10 jours / mois	1,00 €	4-mai-16		Sans objet
Terrasses Zone Centre Ville	Le m ² / mois	2,00 €	4-mai-16		Sans objet
Terrasses Zone Cinéma		2,50 €	4-mai-16		Sans objet
Terrasses Autres zones		1,00 €	4-mai-16		Sans objet
Eventaires (hors marchés) Fleurs, Fruits et Légumes devant son commerce	Le m ² / mois	1,20 €	4-mai-16		Sans objet
MARCHE DE PLEIN VENT					
Le mètre linéaire de façade marchande, sur l'allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,50 mètres	Commerçants abonnés Le ml par marché	1,05 €	4-mai-16		Sans objet
	Commerçants non abonnés - Le ml par marché	1,80 €	4-mai-16		Sans objet
	Commerçants abonnés Forfait électricité vitrines par trimestre	2,00 €	4-mai-16		Sans objet
	Commerçants abonnés Forfait électricité Camions magasins et pâtisseries par trimestre	12,00 €	4-mai-16		Sans objet
MARCHE DE NOEL					
Denrées alimentaires	6 jours	180,00 €	20-nov.-14		Sans objet
	12 jours	360,00 €	20-nov.-14		Sans objet
Denrées non alimentaires	6 jours	150,00 €	20-nov.-14		Sans objet
	12 jours	300,00 €	20-nov.-14		Sans objet
Chalet Buvette		1 200,00 €	20-nov.-14		Sans objet
Droit de place marché nocturne tous les vendredi du 22 juillet au 26 août 2016	Montant du droit de place			GRATUIT	Sans objet

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
9 / ESPACES AGORAS					
ESPACES AGORAS			Date délib		
MQ1/MQ2/MQ3/MQA - CARTE DE 10 UNITES*	Muretais QF < ou égal à 800 euros	10,00 €	26-janv.-12		Sans objet
	QF > 800 euros	12,00 €	26-janv.-12		Sans objet
	CAM	20,00 €	26-janv.-12		Sans objet
	EXTERIEURS	25,00 €	26-janv.-12		Sans objet
* Détails du coût par séance ci-dessous					
COURS PAR SEANCE	Muretais QF < à 800 euros	Muretais QF > à 800 euros	CAM	EXTERIEURS	Sans objet
Activités encadrées par des bénévoles ou des agents municipaux	GRATUIT	GRATUIT	2 EUROS	2,5 EUROS	Sans objet
Activités organisées en partenariat avec des associations muretaines ou avec des intervenants autres que les agents municipaux	1 EURO	1,20 EUROS	2 EUROS	2,5 EUROS	Sans objet
Activités cuisine (coût des denrées d'environ 60 euros par séance)	5 EUROS	6 EUROS	10 EUROS	12,50 EUROS	Sans objet
Aquagym	4 EUROS	4,80 EUROS	8 EUROS	10 EUROS	Sans objet
SORTIES EXTERIEURES	Muretais QF < ou égal à 800 euros	5,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Muretais QF > 801 euros et 1150	12,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Muretais QF > 1151	18,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CAM	30,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	EXTERIEURS	40,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Droit de place manifestation Eté au Parc	Montant du droit de place par jour d'activité	20,00 €	4-juin-14		Sans objet
10 / URBANISME					
REPRODUCTION DE DOSSIER TARIF FORFAITAIRE					
Permis de construire prestation externe		150,00 €	31-mai-12		Sans objet
Reproduction des dossiers en interne		10,00 €	9-juil.-15		Sans objet

▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION DE 68 LOGEMENTS - 1/3/5 RUE ALEXIS SEVENE ET 1 A 9 RUE MARECHAL LYAUTEY A MURET A HAUTEUR DE 50 %

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- Monsieur SOTTIL a expliqué que précédemment lors de construction, la commune se portait garante dans sa totalité. Il a précisé que c'était un changement profond.
- Monsieur le Maire lui a répondu que la Communauté d'Agglomération a mis en place cette nouvelle politique pour les nouvelles opérations avec une garantie de 50 % par le Muretain Agglo et 50 % par la

commune concernée pour associer les maires aux projets. Cet après-midi, le bureau du Muretain Agglo a ainsi voté la garantie d'emprunt à 50 % sur ce projet.

- Monsieur SOTTIL a dit être surpris que cette garantie d'emprunt soit renvoyée vers les communes alors que le Muretain Agglo a la compétence « équilibre social de l'habitat ».
- Monsieur le Maire a affirmé qu'il y a une différence entre la perception de l'agglomération par Monsieur SOTTIL et les politiques mises en œuvre. Il y a des projets de compétence communautaire négociés par la commune et subis par le Muretain Agglo, cela a été le cas pour Eaunes et de nombreux projets.
- Monsieur SOTTIL a répliqué que sa commune n'était pas la seule concernée mais d'autres également comme Labarthe-sur-Lèze.
- Monsieur le Maire a indiqué que Labarthe-sur-Lèze a eu un arrêt de ses constructions pendant plusieurs années eu égard au gel de son PLU par le Préfet. D'autres communes ont contrairement quasiment doublé leur population en très peu de temps comme Eaunes avec plus de 6.000 habitants et cela a entraîné des difficultés d'infrastructure.

Il a ajouté que sur notre territoire commun celui du Muretain Agglo, les décisions doivent être partagées ; par exemple, les maires intéressés pour construire des logements sociaux et ainsi ne pas payer de pénalité devraient pouvoir le faire. Les maires doivent donc être associés aux décisions afin de développer un sentiment d'appartenance collectif à la stratégie politique du Muretain Agglo. Auparavant, l'Agglomération exécutait les décisions alors que les communes restaient à la traîne. Aujourd'hui que ce soit sur les CLAE, l'enfance, le logement, l'habitat, la voirie, l'énergie, l'Agenda 21, etc, nous sommes sur un territoire commun avec des projets co-construits par les communes et la Communauté d'Agglomération. Cette nouvelle conception permet à l'immense majorité des décisions d'être votée quasiment à l'unanimité par les communes, si ce n'est par certains groupes politiques qui jouent leur propre jeu. Cette vision de la politique territoriale se retrouve dans cette délibération avec le non financement d'opérateurs privés qui ensuite revendent leurs opérations à des bailleurs sociaux comme ce fut le cas à Eaunes à une certaine époque avec des programmes qui ne seraient plus validés aujourd'hui.

- Monsieur SOTTIL a répondu que ce type d'opération à bénéficier à Muret également.
- Monsieur le Maire a assuré qu'aujourd'hui il devait gérer ces constructions et leurs habitants. Par ailleurs, certaines ont été bloquées afin de maintenir une notion de bien vivre pour ses occupants. Il est nécessaire de préparer et réfléchir les projets de nouveaux logements en amont lorsqu'ils sont portés par des opérateurs privés ou même par un bailleur social, il n'est pas question de financer automatiquement des VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) sauf si elles sont stratégiques et négociées au préalable au niveau du Muretain Agglo. Ces constructions doivent faire partie d'un équilibre global et s'inscrire dans le sens de notre démarche politique pour bénéficier d'un financement. En outre, les bailleurs sociaux soutiennent notre décision.
- Monsieur SOTTIL a ajouté qu'à une époque ces mêmes acteurs étaient contents d'acheter des logements finis et juste faire la bascule en logement social. En outre, quand les communes déficitaires de ce type de logements paient des pénalités, les recettes prélevées sont intégrées dans celles de la Communauté d'Agglomération.
- Monsieur le Maire a nuancé ces propos en indiquant que certaines communes ont eu un remboursement de ces contributions.
- Monsieur SOTTIL a demandé un exemple concret avec la délibération afférente prouvant que le Muretain Agglo avait déjà remboursé à une commune des sommes prélevées du fait d'un déficit de logements sociaux.
- Monsieur le Maire a répondu que durant le mandat de Monsieur SOTTIL à la Ville d'Eaunes, il a bénéficié de remboursement. Les justificatifs lui seront transmis lors du prochain Conseil Municipal.
- Monsieur SOTTIL a précisé que jusqu'en 2004, c'était les communes qui se portaient caution des emprunts de 10% à 50%. Après la création de la Communauté d'Agglomération, elle s'est substituée aux villes en se portant caution. Il a dit s'interroger sur le fait que Muret se porte caution à 50%.
- Monsieur le Maire a expliqué que grâce à cette garantie le financement de l'opération est assuré même si des problèmes surviennent. Cette vision revient sur celle du passé qui excluait la commune de sa responsabilité dans la construction.
- Monsieur SOTTIL a répondu que ce choix avait été fait car le Conseil Général ne se portait plus caution.
- Monsieur le Maire a redit qu'ils auraient quand même pu choisir de garantir à 50% par la commune et 50% par le Muretain Agglo comme aujourd'hui.

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 49953 (réf. PAM n°5136083 et PAM AMIANTE n°5136084) en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour deux emprunts destinés au financement des travaux de réhabilitation de 68 logements 1/3/5 rue Alexis Sévène et 1 à 9 rue Maréchal Lyautey à Muret,

Considérant que le Bureau Communautaire, en date du 7 Juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par le bailleur sur le territoire communal,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 709 346 € pour le remboursement du **prêt n°49953** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ FONDS DE CONCOURS VERSE AU MURETAIN AGGLO PAR LA VILLE DE MURET AU TITRE DU DATACENTER

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a informé les élus que ce fonds de concours dans le domaine de l'informatique permettra la création d'un datacenter mutualisé entre la Ville de Muret et le Muretain Agglo. Une clef de répartition en fonction du volume de chaque service informatique a été calculée pour déterminer le montant à payer par chaque collectivité.

Interventions

- Monsieur X a posé une question sur la capacité de ce datacenter a absorbé un apport supplémentaire de données après la fusion.
- Monsieur le Maire a expliqué que lorsque la Ville de Muret a refait l'avenue Henri Dunan, la fibre optique a été installée entre l'Hôtel de Ville et la Communauté d'Agglomération avec de chaque côté, deux datacenters identiques disposant de l'intégralité des données des deux collectivités. En cas de panne de l'un des deux, les nombreuses données stockées sont disponibles sur l'autre appareil, un système sécurisé dont le matériel a été conçu pour être évolutif et avoir suffisamment de capacité pour fonctionner. Avec le développement de la fibre, se posera éventuellement la question d'installer un troisième point de collecte des données.

VU l'avis du Bureau Communautaire du 7 Juin 2016 du Muretain Agglo, fixant les modalités de financement du Datacenter mutualisé ;

VU la convention du 24 décembre 2015 relative à la création d'un service commun entre le Muretain Agglo et la Commune de Muret qui précise que les frais de remboursements du service commun s'effectue au prorata du nombre d'unités de fonctionnement au réseau soit 58.73 % à la charge de la CAM et 41.27% à la charge de la ville de Muret ;

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que le projet d'un Datacenter (centre de traitement de données) s'inscrit dans le cadre stratégique de la protection et de la disponibilité des données du système d'information ainsi que dans le cadre de la mutualisation ;

CONSIDERANT le coût d'acquisition du Datacenter supporté par la CAM d'un montant de 170 581 € TTC, pour lequel un fonds de concours est sollicité, selon les modalités de financement suivantes :

Coût total d'acquisition : 170 581 € TTC

FCTVA perçu par la CAM : 27 982 €

Coût net de 142 599€ à la charge de :

- la Commune de Muret : 58 845€ par voie de fonds de concours

- le Muretain Agglo : 83 754 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser au Muretain Agglo un fonds de concours de 58 845 € pour le financement du Datacenter mutualisé ;

PRECISE que ce montant est inscrit au budget 2016 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et des actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VRD DU LOTISSEMENT « LES PRAIRIES DU HAUMONT » - RUE DU MONT BUGARRACH

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Muret a été contactée par l'association syndicale du lotissement « Les Prairies du Haumont », situé rue du Mont Bugarrach, pour le transfert des VRD du lotissement dans le domaine communal.

Ainsi, les parcelles cadastrées :

- section BE n° 101-102 et 113

représentant la voirie, pour une superficie respective de 354-138 et 650 m², soit au total 1 142 m², pourraient être transférées dans le domaine public communal.

Les services techniques de la Ville, les différents organismes désignés pour assurer le contrôle des VRD et les concessionnaires ayant précisé qu'ils avaient été réalisés conformément aux prescriptions contenues dans l'arrêté d'autorisation du lotissement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de faire connaître son avis quant au transfert des parcelles précitées dans le domaine public communal,
- d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert de ces parcelles.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le contrôle effectué par les techniciens de la Ville et les différents services désignés par elle,
- Vu la demande de transfert de l'association syndicale du lotissement « Les Prairies du Haumont », situé rue du Mont Bugarrach, pour le transfert des VRD du lotissement dans le domaine communal,
- Décide l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement des parcelles cadastrées section BE n° 101-102 et 113 pour une superficie totale de 1 142 m² dans le domaine communal,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à l'effet de prendre un arrêté décidant de l'ouverture d'une enquête publique préalable,
- Précise que le transfert sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance, sous réserve de l'avis du Commissaire-Enquêteur chargé de l'enquête.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF SECTORIEL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 2015/133 du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » pour une durée d'un an à compter du 2 octobre 2015 pour le dispositif général et le dispositif sectoriel « Place de la République », soit jusqu'au 2 octobre 2016.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1000 €)
M. Mme DUVERGER 15 rue Jean Jaurès 31600 Muret	15 rue Jean Jaurès 31600 Muret	DP n° 031395 16 M 0074 déposée le 27/04/2016	11550 €	1000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF SECTORIEL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 2015/133 du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » pour une durée d'un an à compter du 2 octobre 2015 pour le dispositif général et le dispositif sectoriel « Place de la République », soit jusqu'au 2 octobre 2016.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1500 €)
M.Mme MILLERAND 44 rue Clément Ader 31600 Muret	44 rue Clément Ader 31600 Muret	Déclaration Préalable n° 031 395 16 M 0106 déposée le 06/06/2016	4150,08 €	1245,02 :€

Il est précisé que le montant total des travaux sus-indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODIFICATION DE LA FREQUENCE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Monsieur ZARDO a expliqué que le Muretain Agglo, après avoir constaté que le taux de remplissage et de présentation des bacs étaient bien en dessous de la normale, a décidé de collecter les ordures ménagères sur l'habitat résidentiel une fois par semaine au lieu de deux actuellement. Ce changement aura une incidence sur un plan économique et environnemental puisque les camions bennes circuleront moins d'où une réduction de la pollution.

Interventions :

- Monsieur KISSI a souhaité avoir des précisions sur la collecte des déchets dans le cadre des jours fériés car avec un ramassage par semaine, certains Muretais risquent de se retrouver avec des bacs pleins. Il a aussi demandé si les personnes concernées par le nouveau mode de collecte pouvaient obtenir des containers avec des capacités supérieures.
- Monsieur ZARDO a répondu que pour les jours fériés, il y aura un rattrapage le jour suivant. Pour la taille des bacs, ils sont aujourd'hui pour la plupart sous utilisés ; néanmoins, une attribution de littrage supplémentaire sera faite si nécessaire.
- Monsieur le Maire a ajouté que les conseillers de tri à la Communauté d'Agglomération ont fait des tests et se sont aperçus que l'immense majorité des bacs sont remplis à 35% lors du 1^{er} passage de la collecte et entre 10 et 15% la deuxième fois ou alors ils ne sont pas sortis. Le cœur de ville ne sera pas impacté ni certains collectifs, le nouveau mode de collecte concerne l'habitat diffus. Les Muretais auront des informations précises dans le prochain Intra Muret et dans leur boîte aux lettres.
Par ailleurs, Monsieur le Maire a informé les élus qu'un test est en cours sur trois quartiers de la ville pour le ramassage des déchets verts. Pour un abonnement de 25 € l'année, les personnes ayant souscrit au service ont reçu un bac de 240 litres collecté une fois par semaine jusqu'au 30 juin et tous les 15 jours par la suite. Les retours des usagers sont plutôt encourageants et aussi du côté du Muretain Agglo sur le respect des règles. Une analyse in fine sera réalisée en septembre/octobre permettant de réfléchir à élargir le service à de nouveaux quartiers ou le cesser.
- Monsieur JOUANNEM a demandé les dates précises du ramassage des déchets verts.
- Monsieur le Maire a répondu du 15 avril au 15 septembre 2016 environ.

Le Muretain Agglo compétent en matière de ramassage des ordures ménagères propose aux communes membres de modifier la fréquence des collectes.

Après avoir fait le constat que les bacs collectés deux fois par semaine dans le tissu résidentiel, ne sont que très partiellement remplis (39% en moyenne), propose, pour des raisons économiques (usure du matériel, consommation des fluides, ...), écologiques (moins de circulation, ...), de collecter une fois par semaine à compter du 1^{er} octobre 2016 dans les secteurs grisés de la carte annexée.

L'information sera communiquée à tous les Muretais concernés en précisant les modalités d'intervention.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** le principe du changement de fréquence de la collecte des ordures ménagères, passant de deux fois à une fois par semaine dans les seuls quartiers résidentiels tels qu'annexés à la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°78p, SITUEE LIEU-DIT « LES VIVANS », APPARTENANT A M. ALLALA M'HAMDI POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE (ROUTE D'EAUNES / CHEMIN DE RAYAT / CHEMIN DES VIVANS)**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Interventions :

- Monsieur SOTTIL a expliqué que « c'est la moindre des choses que ce soit à l'euro symbolique parce que cette personne bénéficie de l'aménagement d'un rond point pour l'opération de lotissement qui est sur ce terrain. »
- Monsieur le Maire a expliqué que le propriétaire de la parcelle avait déjà un permis de construire et n'était pas obligé de vendre une partie à l'euro symbolique. Il a précisé également que le projet de Monsieur M'HAMDI débouchait en dehors du rond-point, il n'avait pas besoin fondamentalement de cet aménagement. Notre politique est de limiter les sorties directes sur la route d'Eaunes pour les nouveaux projets ; ainsi, le rond-point a été un peu décalé afin d'avoir une seule sortie sécurisée. Il était nécessaire d'acquérir un peu plus de terrain afin de réaliser l'ouvrage d'où la négociation avec le propriétaire. Le rond point cassera la vitesse et mettra en sécurité les chemins des Vivans et du Rayat ainsi que les sorties des quelques maisons à cet endroit.
- Madame BELOUAZZA a demandé si le prénom de Monsieur M'HAMDI n'était pas erroné dans la délibération.
- Monsieur le Maire a répondu qu'il n'y avait pas d'erreur.

La Ville de Muret a sollicité M. Allala M'HAMDI propriétaire de la parcelle cadastrée section BS n° 78 située au lieu-dit « Les Vivans » (d'une superficie totale de 10 900 m²), afin de réaliser l'aménagement d'un carrefour route d'Eaunes/chemin du Rayat/chemin des Vivans.

Un accord ayant été trouvé avec le propriétaire, une promesse de cession a été signée, au prix de l'euro symbolique au profit de la Ville, pour une superficie d'environ 302 m² pour la partie « a » et 107 m² pour la partie « b » (selon plan ci-joint).

Il est proposé au Conseil d'acquérir les parties « a » et « b » de la parcelle BS n° 78p (selon plan ci-joint), pour une superficie d'environ 302 et 107 m², aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la nécessité d'acquérir les parties « a » et « b » de la parcelle cadastrée section BS n° 78 située au lieu-dit « Les Vivans » (d'une superficie totale de 10 900 m²), afin de réaliser l'aménagement d'un carrefour route d'Eaunes/chemin du Rayat/chemin des Vivans,
- Vu l'accord trouvé avec le propriétaire, M. Allala M'HAMDI pour une superficie d'environ 302 et 107 m² (selon plan ci-joint),
- Décide l'acquisition de la partie de ladite parcelle, au prix de l'euro symbolique au profit de la Ville,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CY N°141p, SITUEE 7, PLACE DE L'ORMEAU A OX, APPARTENANT A MME FABRE-DARBAS GENEVIEVE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX (SECURITE ANGLE RUE DU CANALET)**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Intervention :

- Madame DULON a souligné l'implication du Conseil Citoyen d'Ox qui a porté le sujet et a suivi toutes les étapes. Un très bon exemple de démocratie participative.

La Ville de Muret a sollicité Mme FABRE-DARBAS Geneviève, propriétaire de la parcelle cadastrée section CY n° 141 située 7, place de l'Ormeau à Ox (d'une superficie totale de 155 m²), afin de réaliser des travaux de sécurité, visant à modifier la courbe du carrefour avec la rue du Canalet.

Un accord ayant été trouvé avec la propriétaire, une promesse de cession a été signée, au prix de l'euro symbolique au profit de la Ville, pour une superficie d'environ 20 m² (pour la partie « a » selon plan ci-joint).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la partie « a » de la parcelle CY n° 141p (selon plan ci-joint), pour une superficie d'environ 20 m², aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la nécessité d'acquérir la partie « a » de la parcelle cadastrée section CY n° 141 située 7, place de l'Ormeau à Ox (d'une superficie totale de 155 m²), afin de réaliser des travaux de sécurité, visant à modifier la courbe du carrefour avec la rue du Canalet,
- Vu l'accord trouvé avec la propriétaire, Mme FABRE-DARBAS Geneviève pour l'acquisition d'une superficie d'environ 20 m² (selon plan ci-joint),
- Décide l'acquisition de la partie de ladite parcelle, au prix de l'euro symbolique au profit de la Ville,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **FONDS DE CONCOURS VERSE AU MURETAIN AGGLO PAR LA VILLE DE MURET AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Intervention :

- Monsieur le Maire a informé les élus de la réouverture à la circulation de l'Avenue des Pyrénées, aménagement de qualité en matière de sécurité et de ralentissement des véhicules.

- **VU** la délibération n°2010-077 du 22 décembre 2010 du Muretain Agglo approuvant le rapport de la CLET en date du 22 novembre 2010 sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;
- **VU** la délibération n°2014.078 du 30 juin 2014 du Conseil Communautaire portant modification de la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées ;
- **VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **VU** le rapport de la CLECT voirie en date du 2 février 2016 approuvé par délibération n°2016.006 du 23 février 2016 du Conseil Communautaire ;
- **VU** la délibération n°2016.024 du 25 avril 2016 du Conseil Communautaire sollicitant de la commune de Muret un fonds de concours au titre des travaux de voirie.

Il est convenu ce qui suit :

CONSIDERANT les travaux d'infrastructures de voirie d'un montant de 2 451 985,04 € HT sur le territoire de la commune de Muret, pour lesquels un fonds de concours est sollicité sur la dépense éligible, selon le plan de financement du montant des travaux comme suit :

Coût total des travaux de voirie : 2 451 985,04 € HT

Coût net à la charge de :

- la Commune de Muret par voie de fonds de concours : 828 733 €
- le Muretain Agglomération : 1 623 252,04 €

CONSIDERANT le montant de 2 451 985,04 € HT correspondant au coût des travaux réalisés sur la commune de Muret par le Muretain Agglo sur la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, conformément à la CLECT du 2 février 2016.

Le montant total du dépassement du droit de tirage de la commune de Muret pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 s'élève à 828 733 €, FCTVA déduit.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser au Muretain Agglo un fonds de concours de 828 733 € pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune de Muret entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015, représentant 33,80 % du coût net des travaux réalisés ;

PRECISE que ce montant est inscrit au budget 2016 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et des actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Annexe : tableau des opérations concernées.

LIBELLE	OPERATIONS REALISEES
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	-
RUE HENRI DUNANT	878,42
BOULEVARD EDGAR FAURE - TRX SUP. D'AMENAGEMENT DE VOIRIE	-
ROUTE D EAUNES RD12 RD 56	185,20
PARKING ECOLE BARRY	284,41
RUE JEAN LESTRADE	124,38
AV. CHARLES DE GAULLE - POSE DE COUSSIN BERLINOIS S37	-
RUE MONES DEL PUJOL / ALLEES NIEL - CREATION DE 2 PLACES PMR	-
BOULEVARD DE JOFFRERY - CREATION PARKING	-
RD12 - RD3 - RD19G - DIVERSES RUES COMMUNALES - TISSEO LIGNE 58 - 19 ARRETS	159,41
RD12 - RD3 - RD19G - DIVERSES RUES COMMUNALES - TISSEO LIGNE 58 - 19 ARRETS	956,50
RD12 RTE D'EAUNES DU PR22+97 AU PR23+500 - CREATION PISTE CYCLABLE	-
RUE JEAN LESTRADE - REQUALIFICATION D'UN PARKING	-
QUARTIER PLEIN CIEL - REFECTION DE CHAUSSEE	-
ALLEES NIEL - MISE EN PLACE DISPOSITIF ANTI STATIONNEMENT	-
RUES DE LA CROISADE, DE LA PRADETTE, DES MARINS ET DE MARCLAN	-
AVENUE DE L'EUROPE-POSE DE BORNES ANTI-STATIONNEMENT	-
BD ARISTIDE BRIAND-REPRISE RAMPANT RALENTISSEUR	-
RUE JEAN LESTRADE - REQUALIFICATION D'UN PARKING	-
AVENUE D'EUROPE - EXTENSION DE RESEAU PLUVIAL	-
CH. DE LA PRADETTE / LIAISON AGORA - AMENAGEMENT DE STATIONNEMENT	-
CHEMIN DES LACS - ACCES PONTON	-
QUARTIER PLEIN CIEL - REFECTION DE CHAUSSEE	-
AV. LOUIS PASTEUR - PARKING CIRQUE - RUE DU COMMANDANT MONTALEGRE - ACCESSIBILITE PMR	-
AVENUE D'EUROPE - TRANCHE 3 - REFECTION DE CHAUSSEE	-
AVENUE D'EUROPE - ILOT DIRECTIONNEL - MISE EN ACCESSIBILITE TROTTOIR	-
CHEMIN DU HAUMONT - REFECTION DE TRAVERSEE PLUVIALE	-
AVENUE EUROPE - PARVIS CINEMA VEO - MODIF BORNES ANTI-STAT°	-
CH. DE LA PRADETTE / LIAISON AGORA - AMENAGEMENT STATIONNEMENT - TS	-
CHEMIN DU HAUMONT - REFECTION DE TRAVERSEE PLUVIALE - TS	-
CHEMIN DU BARRADAT - TRAVAUX DE CHAUSSEE	-
RUE PIERRE DE FERMAT - MISE AUX NORMES PASSAGE BATEAU	-
RUE SAINTE CATHERINE - CHANGEMENT DE REGARDS AVALOIRS	-
ROND-POINT DE LA COURTOISIE AU VOLANT - REFECTION DE VOIRIE	-
AVENUE DE L'EUROPE - REFECTION DE VOIRIE	-
RUE DE VASCONIA - REFECTION DE VOIRIE	-
RD3 AV. JACQUES DOUZANS - GIRATOIRE PORTE DES SOUFFLES - FONDATION ET TRX PREPARATOIRES	706,20
RD3 AV. JACQUES DOUZANS - GIRATOIRE PORTE DES SOUFFLES - COURONNEMENT & REMPLISSAGE DU GIRATOIRE	7 344,73
AVENUE VINCENT AURIOL - REFECTION DE CHAUSSEE	9 217,41
AVENUE VINCENT AURIOL - REFECTION DE TROTTOIR	12 468,00
AVENUE VINCENT AURIOL - REPRISE DE BORDURES & CANIVEAUX	5 894,40
RD3 AV. JACQUES DOUZANS - GIRATOIRE PORTE DES SOUFFLES - REPRISE NIVELLEMENT + GC GIRATOIRE	18 247,59
RD12 - RD3 - RD19G - DIVERSES RUES COMMUNALES - TISSEO LIGNE 58 - 19 ARRETS	159,41
RD12 - RD3 - RD19G - DIVERSES RUES COMMUNALES - TISSEO LIGNE 58 - 19 ARRETS	-
RD3-AVENUE JACQUES DOUZANS-DU PR 63+452 AU PR 63+762	835,91
RD3-AVENUE JACQUES DOUZANS-DU PR 63+452 AU PR 63+762	835,92
RD3-AVENUE JACQUES DOUZANS-DU PR 63+452 AU PR 63+762	835,92
RD56 - AVENUE HENRI PEYRUSSE	864,00
RD12-RTE EAUNES - REMPLACEMENT GLISSIERE BOIS	3 900,00
CHEMIN DE LA PYRAMIDE - SECURISATION CHEMINEMENT	1 850,11
CHEMIN DE LA PYRAMIDE - SECURISATION CHEMINEMENT	10 885,84
AVENUE BERNARD IV - ACCES VESTIAIRES	923,27
AVENUE BERNARD IV - ACCES VESTIAIRES	11 610,76
AVENUE BERNARD IV - ACCES VESTIAIRES	4 752,26
DROIT DE TIRAGE AC 2015	-
RD56 AV. HENRI PEYRUSSE DU PR12+780 AU PR13+100 - CREATION CHEMINEMENT PIETION	86 748,80
RD56 AV. HENRI PEYRUSSE - PARKING COLLEGE BETANCE & LYCEE ARAGON - SIGNALISATION HORIZONTALE - MISE EN ACCESSIBILITE LIGNE 58 - ARRÊT "BETANCE" ET "LYCEE"	4 211,50
PARKING LYCEE ARAGON - MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE LIGNE 58 - ARRÊT "BETANCE" N° 13151	10 456,34
RD56 AV. HENRI PEYRUSSE - PARKING LYCEE ARAGON - MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE LIGNE 58 - ARRÊT "TERMINUS LYCEE" N° 20390	92 612,48
MISE EN ACCESSIBILITE LIGNE 58 - DEMANDE AIDE N° 05/2015	-
CHEMIN DE LA PYRAMIDE - AMENAGEMENT VOIRIE (POTELETS)	2 323,20
RD56 AV. HENRI PEYRUSSE - PR12+780 A PR13+100 - CREATION CH. PIETON - T2 - TS	4 201,54
AV. DES PYRENEES - SONDAGES CANALISATION TIGF	6 559,68

ECOLE DU BARRY - CREATION DE JEUX AU SOL EN SH	5 814,19
86 RUE PIERRE II D'ARAGON - PARCELLE ER141 - REPARATION SINISTRE PART MURET	1 687,49
RD56 AV. HENRI PEYRUSSE - PARKINGS COLLEGE BETANCE & LYCEE ARAGON - CREATION DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR TRANSPORTS SCOLAIRES DU DEPARTEMENT	3 547,75
RUE AIME CESAIRE / BARREAU DE LIAISON MAÏMAT - AMENAGEMENT DE CHAUSSEE	103 293,98
RUE AIME CESAIRE / BARREAU DE LIAISON MAÏMAT - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	53 764,69
CH. DE BRUNOTTE, DE CHAPUIS, DE L'OUSSE & RUE DE LESPINASSE - MISE EN PLACE ZONE DE LIMITATION DE TONNAGE EN SIGNALISATION VERTICALE	1 370,54
RUE VASCONIA - CREATION PIETONNIER EN SH	203,86
RD56 AV. HENRI PEYRUSSE - PARKING LYCEE ARAGON - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE LIGNE 58 - ARRÊT "TERMINUS LYCEE" N° 20390	5 303,04
PLACE DE LAYRISSON / RUE VASCONIA - SECURISATION EN SIGNA. VERTICALE	1 344,42
BOULEVARD JOFFRERY - CREATION PARKING BICOUCHE & PIETONNIER	80 761,72
BOULEVARD JOFFRERY - CREATION PARKING BICOUCHE & PIETONNIER	46 597,34
BOULEVARD JOFFRERY - CREATION AIRE POIDS LOURDS	24 414,26
RUE AIME CESAIRE / BARREAU DE LIAISON MAÏMAT - AMENAGEMENT DE CHAUSSEE - TRX SUP.	8 888,62
RUE AIME CESAIRE / BARREAU DE LIAISON MAÏMAT - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS - TRX SUP.	8 895,04
RD3 - AVENUE JACQUES DOUZANS - REQUALIFICATION - SOLUTION DE BASE	1 821 044,31
BOULEVARD DE JOFFRERY - TRX SUP. DE TERRASSEMENT & DE CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT	12 590,35
AVENUE DES PYRENNES - REQUALIFICATION	8 236,80
AVENUE JACQUES DOUZANS - RD3 - 63+462 AU 63+762	3 405,60
AVENUE JACQUES DOUZANS - RD3 - 63+462 AU 63+762	15 670,20
RUE AIME CESAIRE - BARREAU DE LIAISON MAÏMAT	1 449,78
RD3 - AVENUE JACQUES DOUZANS - PR63+462 AU PR63+762	17 411,32
AVENUE DES PYRENEES	8 569,92
RD56 - AVENUE HENRI PEYRUSSE	943,27
RUE AIME CESAIRE - BARREAU DE LIAISON MAÏMAT	2 838,52
RD3 AV. JACQUES DOUZANS - DU PR63+462 AU PR63+762	4 352,83
RD12 ROUTE D'EAUNES - CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON	1 272,00
CHEMIN DE CITAS - URBANISATION	903,60
RD56 AV. HENRI PEYRUSSE - ACCESSIBILITE LIGNE 58 - MESURES DE DEFLEXION	360,00
AVENUE JACQUES DOUZANS - NORD	2 107,20
AVENUE JACQUES DOUZANS - SUD	2 786,40
RD12 ROUTE D'EAUNES AU PR23+500 - CARREFOUR VIVANS / RAYAT	3 345,41
RD12 ROUTE D'EAUNES - HYDROCURAGE + ITV DU RESEAU EP	731,12
RD12 ROUTE D'EAUNES - COMPLEMENT HYDROCURAGE + ITV DU RESEAU EP	2 764,80
RD3 - AVENUE JACQUES DOUZANS - PR63+462 AU PR63+762	1 681,90
RD3 - AVENUE JACQUES DOUZANS - PR63+462 AU PR63+762	4 288,20
RD3 - AVENUE JACQUES DOUZANS - PR63+462 AU PR63+762	2 572,92
RD3 - AVENUE JACQUES DOUZANS - PR63+462 AU PR63+762	22 057,67
RUE AIME CESAIRE - BARREAU DE LIAISON MAÏMAT	429,96
RUE AIME CESAIRE - BARREAU DE LIAISON MAÏMAT	4 299,61
RUE AIME CESAIRE - BARREAU DE LIAISON MAÏMAT	214,98
RD12 - RD3 - RD19G - DIVERSES RUES COMMUNALES - TISSEO LIGNE 58 - 19 ARRETS	2 689,25
RD12 - RD3 - RD19G - DIVERSES RUES COMMUNALES - TISSEO LIGNE 58 - 19 ARRETS	1 043,16
RD15A RD43B ACCES CIMETIERE - CHEMIN DU BROUILH	2 280,96
RD12 ROUTE D'EAUNES AU PR23+500 - CARREFOUR VIVANS / RAYAT	6 690,82
CHEMIN DE BOURDAYA	420,00
AVENUE DES PYRENEES - REQUALIFICATION	3 198,99
AVENUE DES PYRENEES - REQUALIFICATION	14 499,18
AVENUE DES PYRENEES - REQUALIFICATION	5 074,70
LIGNE 58 - ARRÊT "TERMINUS LYCEE" CREATION DE SIGNALISATION VERTICALE	98,14
RD3 AVENUE J. DOUZANS - REPRISE DE TROTTOIRS	20 930,52
RUE DU MARECHAL LYAUTEY - TRAVAUX D'AMENAGEMENT	64 798,01
RUE DU MARECHAL LYAUTEY - TRAVAUX D'AMENAGEMENT	27 601,32
RD3 - AVENUE JACQUES DOUZANS	360,00
RD15a - RUE DU LANGUEDOC - ECHANGEUR ACCES BONNETS	2 280,96
AMGT AV DES PYRENEES, DE LA RUE ESPAGNO A L'AV. DE RUDELLE	34 682,74
AMGT AV DES PYRENEES, DE LA RUE ESPAGNO A L'AV. DE RUDELLE	4 856,94
AMGT AV DES PYRENEES, DE LA RUE ESPAGNO A L'AV. DE RUDELLE	108 951,13
REQUALIFICATION AVENUE DES PYRENEES	7 840,32
REQUALIFICATION AVENUE DES PYRENEES	9 408,38
PISTE CYCLABLE ENTREE NORD MARCLAN - RUE P. DE FERMAT	-
TOTAL € T.T.C. :	2 910 954,72
TOTAL F.C.T.V.A. :	458 969,68
TOTAL € H.T. :	2 451 985,04

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE

Rapporteur : Madame ROUCHON

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » dans le cadre du programme « Habiter mieux »	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Mme CONIL Denise 108 avenue du Père Daniel Brottier 31600 Muret <i>(Propriétaire occupante bénéficiaire du programme « Habiter Mieux »)</i>	108 avenue du Père Daniel Brottier 31600 Muret	21/10/2014	1500 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement à Madame CONIL Denise de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE

Rapporteur : Madame ROUCHON

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » dans le cadre du programme « Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Mme GARCIA Sylviane 88 rue de Guyenne 31600 Muret (Propriétaire occupante bénéficiaire du programme « Habiter Mieux »)	88 rue de Guyenne 31600 Muret	27/01/2016	1500 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame GARCIA Sylviane de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE

Rapporteur : Madame ROUCHON

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » dans le cadre du programme « Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
M.FAHER Youssef 44 rue Maurice Genevoix 31600 Muret <i>(Propriétaire occupant bénéficiaire du programme « Habiter Mieux »)</i>	44 rue Maurice Genevoix 31600 Muret	17/12/2015	1500 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur FAHER Youssef de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE

Rapporteur : Madame ROUCHON

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » dans le cadre du programme « Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur HILAR Christian et Madame HILAR Chantal (Propriétaire occupant bénéficiaire du programme « Habiter Mieux »)	18 avenue du Président Vincent Auriol 31600 MURET	06/04/2016	1500 €	0 €	500 €	500 €

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le versement à Monsieur HILAR Christian et Madame HILAR Chantal de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,
- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
 - o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal
- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ EVOLUTION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE DE MURET
AU DISPOSITIF « ECO-CHEQUE LOGEMENT » DE LA REGION
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/066 DU 4 MAI 2016**

Rapporteur : Madame ROUCHON

Madame ROUCHON a expliqué que le Muretain Agglo avait intégré le dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEP-CV) lui permettant de bénéficier de subvention de l'Etat. Pour 2015, la Communauté d'Agglomération a touché 500 000 € et pour cette année, 1 500 000 €.

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'une aide complémentaire aux bénéficiaires du dispositif « Eco - Chèque Logement » de la Région Midi Pyrénées (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs), soit une aide financière forfaitaire de 500 euros par logement depuis le 1^{er} décembre 2011.

Par délibération n° 2012/164 du 10 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention avec la Région Midi Pyrénées visant à formaliser le partenariat entre la Région Midi Pyrénées et la Ville de Muret pour articuler leur action en matière de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration de la performance énergétique des logements sur le territoire de la commune de Muret.

Depuis, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain renommée « Le Muretain agglo » a été désigné comme lauréat de l'appel à projets lancé par l'Etat pour encourager et accompagner les territoires exemplaires dénommés « Territoires à Energie Positive pour la croissance verte » (« T.E.P cv »), qui bénéficieront d'une aide financière issue du Fonds de Financement pour la Transition Energétique (F.F.T.E).

La Ville de Muret porte 4 des actions composant le programme territorial « T.E.P cv » de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain agglo » : rénovation énergétique de l'ancien réfectoire Mermoz, étude de faisabilité et de définition d'un projet de centrale hydro-électrique sur la Louge, achat d'un véhicule électrique et bonification de l'Eco Chèque Logement de la Région pour la rénovation thermique de logements privés. Ces 4 actions ont fait l'objet d'une convention passée entre le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et la Ville de Muret dite « Fonds de financement de la transition énergétique - convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier » en date du 8 décembre 2015.

S'agissant de la bonification de l'Eco - Chèque Logement de la Région, le programme « T.E.P cv » vise à abonder l'aide financière de la Région octroyée aux propriétaires occupants (1500 euros) pour ceux qui ne sont pas aidés dans le cadre du programme « Habiter Mieux », soit un montant complémentaire total de 1500 euros par logement, dont un minimum de 300 euros d'aide financière de la Collectivité, le tout plafonné à 3000 euros par logement.

Il y a donc lieu de revoir le montant de l'aide complémentaire de la Ville de Muret à l'Eco – Chèque Logement de la Région comme suit :

Statut du propriétaire	Aide de l'Etat (Bonification de l'écochèque dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte dit « T.E.P. cv »)	Aide de la Région (Ecochèque)	Aide de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain agglo » dans le cadre du programme « Habiter mieux »	Aide de la Ville de Muret (Aide complémentaire à l'écochèque de la Région)	Total
Propriétaire occupant non bénéficiaire du programme « Habiter Mieux »	1200 €	1500 €	0 €	300 €	3000 €

Propriétaire occupant bénéficiaire du programme « Habiter Mieux »	0 €	1500 €	500 €	500 €	2500 €
Propriétaire bailleur	0 €	1000 €	0 €	500 €	1500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les nouveaux montants de l'aide complémentaire de la Ville de Muret allouée aux bénéficiaires du dispositif « Eco - Chèque Logement » de la Région suivants :
- Aide complémentaire forfaitaire de 300 euros pour les propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide financière de l'Etat de 1200 euros dans le cadre du programme « T.E.P cv »
- Aide complémentaire forfaitaire de 500 euros pour les autres propriétaires occupants
- Aide complémentaire forfaitaire de 500 euros pour les propriétaires bailleurs

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Rapporteur : Madame ROUCHON

La Région Occitanie a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour le développement des énergies renouvelables.

Le Contrat Régional Unique signé par le Muretain Agglo fixe par ailleurs la transition énergétique comme étant l'un des axes prioritaires de ce contrat.

Dans ce cadre, la Ville de MURET a inscrit dans sa programmation 2016 - 2017 :

- La construction d'une usine hydro-électrique
- L'installation de panneaux photovoltaïque sur le gymnase Vampire
- L'installation de panneaux solaires thermiques sur le nouveau DOJO pour la production d'eau chaude et le remplacement du chauffe-eau solaire du complexe sportif N. Pailloux

Le montant des dépenses est estimé respectivement 1 100 000€ HT, 170 000€ HT et 34 000€ HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux visant à développer les énergies renouvelables ci-dessus cités,
- Autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux visant à développer les énergies renouvelables ci-dessus cités

Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR L'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame ROUCHON

La Région Occitanie a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux.

Le Contrat Régional Unique signé par le Muretain Agglo fixe par ailleurs l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux comme étant l'un des axes prioritaires de ce contrat.

La Ville de MURET a inscrit dans sa programmation 2016 :

- Le remplacement des chaudières et de la pompe eau chaude sanitaire du groupe scolaire Mermoz.

Le montant de ces dépenses est estimé à 60 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'amélioration énergétique ci-dessus cités,
- Autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'amélioration énergétique,

Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL POUR LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX LYCEES PIERRE D'ARAGON, CHARLES DE GAULLE ET L'EREA**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Pour permettre l'enseignement de l'E.P.S., la Ville de Muret avait signé des conventions avec les lycées Pierre d'Aragon, Charles de Gaulle et l'E.R.E.A. pour la mise à disposition des installations sportives de l'Espace Jacqueline Auriol, du Complexe Henri Chiffre et de l'E.R.E.A. pendant le temps scolaire.

Par délibération, l'Assemblée Régionale, lors de sa séance du 15 juin 2009 prévoit une révision automatique du coût horaire d'utilisation des équipements en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers.

La Région s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations mises à disposition pour l'année scolaire 2015/2016 dans les conditions suivantes :

- Stade : 9,91 € / heure
- Gymnase : 13,93 € / heure

Le nombre d'heures d'utilisation de ces installations sportives sera indiqué précisément dans les conventions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la tarification proposée par le Conseil Régional Midi Pyrénées au titre de l'année scolaire 2015-2016, soit 9,91 €/heure (utilisation de stade) et 13,93 €/heure (utilisation de gymnase).

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **PROGRAMMATIONS CULTURELLES 2016-2017**

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Monsieur BAJEN a présenté la programmation de la saison culturelle 2016/2017 en précisant qu'elle n'était pas encore finalisée car des négociations étaient encore en cours avec des têtes d'affiche.

Il est revenu sur la richesse du monde associatif qui contribue fortement à la programmation culturelle. Par exemple, le Prix du Jeune Ecrivain (PJE) organise en ce moment son festival avec des spectacles de qualité telles que des pièces de théâtre jouées par de jeunes québécois. De nombreuses associations oeuvrant dans tous les domaines comme celui de la danse avec Laurent FRANCON font aussi rayonner la ville. La compagnie Cléante porte également un projet théâtral majeur pour Muret aux côtés de compagnies amatrices.

Dans la programmation 2016-2017, sera proposé au mois de décembre un spectacle pour les enfants dans le cadre de Noël, Balafon, un groupe théâtre-musical très porteur. Nous poursuivons ainsi le travail mené dans le domaine du théâtre jeune public qui a très bien marché l'année passée. En outre, un nouvel événement verra le jour autour des émergences artistiques locales et régionales.

Pour les têtes d'affiche, Vicente Pradal, Michel Fugain et Maurane sont prévus. Divers spectacles viendront compléter cette programmation dont Patrick Burgan, qui revient avec un quatuor de femmes, et Jane for Tea, groupe local présent à la fête de la musique à Londres.

La municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de spectacles vivants en direction de tous les publics, adultes ou jeunes publics.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la diffusion des créations culturelles contemporaines, une politique tarifaire incitative et rationalisée est proposée avec les « Pass Culture Muret ». Cette carte, gratuite pour les Muretais, délivrée à l'Office Municipal de Tourisme de Muret, permet d'accéder aux tarifs réduits après un achat à tarif plein d'un premier spectacle de la programmation tout public.

Par ailleurs le tarif réduit est aussi applicable aux agents adhérents CNAS de la commune de Muret et de la Communauté d'Agglo muretain, aux groupes constitués de 10 personnes, aux Comités d'Entreprises, les demandeurs d'emploi et les moins de 18 ans et étudiants.

Programmation Jeune Public à la Salle Alizé

- Spectacle Noël en famille. Tarif plein de 5 € à 15 € ; Tarif réduit - 20 %.
- Spectacles de danse contemporaine (dans le cadre du Parcours d'Education artistique et culturelle. Tarif plein 5 € / Tarif réduit 3 €

Programmation Jeune Public au Théâtre municipal

- Tarif unique 5 € avec entrée gratuite pour le premier adulte accompagnant
- Tarif unique 3 € pour les séances scolaires avec entrée gratuite pour le premier accompagnant

Programmation Tout Public à la salle Alizé, Théâtre municipal et église Saint-Jacques

- **Salle Alizé** : Concerts Musiques actuelles et chansons française :
Tarif plein de 15 € à 35 € ; Tarif réduit - 20 %
- **Théâtre municipal** : Petites formes artistiques (musique, danse, théâtre...) émergentes ou issues de résidences d'artistes, conférences :
Tarif plein de 5 € à 15 € ; Tarif réduit - 20 %
- **Eglise Saint-Jacques** : Concerts de musique classique
Tarif plein de 10 € à 20 € ; tarif réduit - 20 %

Programmation « Conférences et connaissance du Monde » à l'Auditorium Mozart de l'école municipale Nicolas Dalayrac

- Connaissance du Monde : Tarif plein 7 €
- Tarif réduit 6 €
- Tarif abonné 3,50 €
- Tarif scolaire 1,50 €
- Autres conférences : Tarif plein de 5 € à 15 € ; Tarif réduit - 20 %

En marge de ces spectacles payants, des spectacles organisés par la Ville sont diffusés à titre gracieux. Il s'agit de :

- Le spectacle d'ouverture de la saison culturelle

- **Les Spectacles de Noël** offerts à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques élémentaires de la commune :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les programmes ci-dessus impliquant une politique tarifaire en gestion directe et autoriser toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ces spectacles : Signature par le Maire ou son adjoint des contrats de cession, des conventions, des Intermittents et du GUSO ; Mise en vente à l'Office de Tourisme de Muret et dans les réseaux comme Festik, Tickenet, France Billets, Digitick et toutes les autres possibilités.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2016-2017 - MUSEE

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Le Musée Clément Ader est chargé d'organiser des manifestations culturelles en lien avec ses collections. Les engagements sont conclus par la signature de conventions. Le Musée Clément Ader prévoit d'organiser les Journées Européennes du Patrimoine, la Nuit des Musées, trois conférences « Rendez-vous au Musée », quatre séquences d'ateliers pour enfants, une exposition et un concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la programmation 2016-2017 du Musée Clément Ader et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les engagements contractuels relatifs à cette programmation.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - MINISTERE DE LA COMMUNICATION (DRAC DE LA REGION OCCITANIE) - PROJET ATELIER ARTISTIQUE DANSE

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Dans le cadre du dispositif « Ateliers Artistiques en Danse » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, il est demandé à l'Etat une subvention de 1.525 euros (mille cinq cent vingt cinq euros) permettant de mettre en place pour la 2^{ème} année consécutive à Muret des ateliers artistiques en danse contemporaine destinés aux élèves dans le cadre scolaire pour le projet « Intersection » développé par la compagnie de danse contemporaine professionnelle Empreintes et sa chorégraphe Clémence Baubant. Les valorisations de ce travail s'effectueront en mai 2017 à la Salle Alizé de Muret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la demande de subvention à la DRAC de la Région Occitanie pour le projet d'Atelier Artistique Danse porté par la Compagnie Empreintes à hauteur de 1.525 euros (mille cinq cents vingt cinq euros).

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - MINISTERE DE LA COMMUNICATION (DRAC DE LA REGION OCCITANIE) - PROJET CULTURE-SANTE

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Dans le cadre du dispositif de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, il est demandé à l'Etat une subvention de 1.665 euros (mille six cent soixante cinq euros) permettant de mettre en place pour la 3^{ème} année consécutive à Muret des ateliers découvertes en arts plastiques/photographie destinés aux patients du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel et de l'hôpital de jour de Muret, structures ambulatoires du Centre Hospitalier Gérard Marchand.

Ces ateliers sont dispensés par un artiste photographe professionnelle, inscrite à la Maison des Artistes, Audrey Momo. Les valorisations de son travail s'effectueront au cours du printemps 2017 à l'école municipale Nicolas Dalayrac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la demande de subvention à la DRAC de la Région Occitanie pour le projet annuel (3^{ème} année) de Culture-Santé à hauteur de 1.665 euros (mille six cents soixante cinq euros).

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE ET DES GROUPES SCOLAIRES HUGON ET LE BARRY DE MURET

Rapporteur : Monsieur BEDIEE

La Région Occitanie a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour l'accessibilité des bâtiments publics.

Le Contrat Régional Unique signé par le Muretain Agglo fixe par ailleurs la mise en accessibilité des bâtiments publics comme étant l'un des axes prioritaires de ce contrat.

Par délibération n° 2015/146 du 08 octobre 2015, la Ville de Muret a approuvé son Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) ainsi que le calendrier des actions de mise en accessibilité.

Pour 2016, l'ADAP prévoit les travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville, et des Groupes Scolaires Hugon et le Barry.

Le montant des dépenses estimé pour la réalisation de ces travaux s'élève à 40 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie, afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'accessibilité ci-dessus cités,
- Autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie, afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'accessibilité ci-dessus cités,

Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LA REALISATION DES ETUDES ET DU CONCOURS D'ARCHITECTURE RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE**

Rapporteur : Monsieur BEDIEE

Monsieur BEDIEE a précisé que l'étude sur la salle événementielle est estimée à 700 000 € pour un projet évalué à 5 000 000 € d'où la recherche de subvention.

Intervention :

- Monsieur le Maire a ajouté que le montant de la subvention pourrait être aux alentours de 10% du budget total voire un peu moins. Cette délibération lance officiellement le projet de construction d'une salle événementielle pour remplacer la salle Alizé. Elle sera beaucoup plus grande, moderne et située devant Renault au bout de l'avenue des Pyrénées de manière à pouvoir mutualiser le stationnement avec le projet Porte des Pyrénées qui sera présenté à la rentrée.

La Région Occitanie a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour la construction d'équipements structurants.

Le Contrat Régional Unique signé par le Muretain Agglo fixe par ailleurs la réalisation d'équipements structurants comme étant l'un des axes prioritaires de ce contrat.

La Ville de MURET a inscrit dans sa programmation 2016 - 2017, la réalisation d'une salle événementielle.

Le montant des dépenses d'études et du concours d'architecture nécessaires à la réalisation de la salle événementielle est estimé à 700 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie, afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les études liées à la réalisation de la salle événementielle,
- autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie, afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les études liées à la réalisation de la salle événementielle,

Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - APPROBATION

Rapporteur : Madame DULON

Madame DULON a débuté son intervention en indiquant que les trois délibérations suivantes portant sur les ressources humaines font suite à l'audit rendu par la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Le rapport définitif de la CRC a souligné l'excellente gestion de la Ville mais a également indiqué la non-conformité de celle-ci sur le temps de travail puisque qu'il y a une différence de deux jours par rapport à l'annualisation du temps de travail.

Le dialogue social avec les représentants du personnel a donc été ouvert. Madame DULON a souligné la qualité du travail fourni, les échanges constructifs durant les réunions de travail et l'esprit positif qui ont permis de déboucher sur la signature d'un protocole de manière unanime par tous les représentants du personnel. Cet accord prévoit la suppression du niveau 6 du régime indemnitaire, soit une petite revalorisation du salaire pour quelques agents. La Ville participera aussi à hauteur de 10 € net par mois à une garantie maintien de salaire sur la base de la labellisation dès le mois de septembre 2016 ; les agents souhaitant en bénéficier devront apporter un justificatif. La Ville versera également une prime exceptionnelle qualifiée de performance collective de 130 € net par agent pour un temps complet assujetti au taux de présence de juillet 2015 à juin 2016. Les personnels qui ont été absents pourront avoir une retenue jusqu'à 30% du montant de cette prime qui sera reversée au collectif.

Madame DULON a enfin indiqué la mise en place de la mensualisation des primes à compter du mois de juillet 2016, permettant aux agents d'avoir une meilleure lisibilité sur leur régime indemnitaire et d'harmoniser les pratiques par rapport à celles pratiquées au Muretain Agglo.

Interventions :

- Monsieur le Maire a expliqué qu'une centaine d'agents étaient impactés en négatif et deux cents en positif pour la prime de performance collective. Concrètement, un agent à temps complet qui n'aura pas été absent va partir en vacances avec 143,80 € de prime.
- Monsieur KISSI a souhaité être informé sur l'avancée des travaux concernant la modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) du fait de la loi NOTRe qui doit entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2018.
- Monsieur le Maire lui a répondu qu'il siégeait au CT de la Ville, il avait ainsi déjà entendu la réponse à sa question, soit que c'est le chantier de la rentrée.
- Madame DULON a aussi ajouté que l'impact de ces ajustements sur le temps de travail est la suppression de deux jours d'ARTT dès l'année 2016.

Vu la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 L'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Le montant de référence annuel de cette indemnité, indexé sur le point fonction publique, est affecté pour les grades et emplois concernés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 ;

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2008-117 du 30 septembre 2008, portant modification du régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Ville de Muret du 20 juin 2016.

Considérant que :

La Ville s'est engagée dans un processus de modernisation de son régime indemnitaire, processus qui a été mené dans le cadre d'un dialogue avec les organisations syndicales. Un protocole d'accord signé par l'ensemble des syndicats a formalisé les premières étapes du travail mené et a prévu corollairement à l'application des 1607 heures annuelles trois mesures touchant dès 2016 le régime indemnitaire :

- Mensualisation des primes « évènementielles » et de présence ;
- Suppression du niveau 6 du régime indemnitaire individualisé ;
- Versement d'une prime de performance collective.

Cet effort de la Ville pour une amélioration des conditions de travail et du pouvoir d'achat souligne l'attention portée à la situation des agents communaux dans un esprit d'équité et de recherche d'une plus grande performance collective.

Mensualisation des primes « évènementielles » et de présence

Il est prévu de regrouper les primes décrites ci-dessous en une seule prime qui sera mensualisée. Les montants et les modes de calcul demeurent inchangés. Seule la périodicité du versement sera modifiée.

Le régime indemnitaire général actuel distinct du régime indemnitaire individualisé se décompose en deux types de primes :

- Les primes évènementielles
- La prime de présence

1/- Les primes « évènementielles »

Il s'agit de :

- ↪ La prime de vacances
- ↪ La prime de rentrée
- ↪ La prime de fin d'année

Désignation des primes	Prime de vacances	Prime de rentrée	Prime de fin d'année
Montant	152,45 € net	370,42 € net	382,02 € net
Périodicité	Une fois par an	Une fois par an	Une fois par an
Bénéficiaires	Titulaires, Stagiaires, Horaires, Contractuels, Emplois Jeunes, Collaborateurs de Cabinet	Titulaires, Stagiaires, Horaires Contractuels, Emplois Jeunes Collaborateurs de Cabinet	Titulaires, Stagiaires, Horaires, Contractuels, Emplois Jeunes, Collaborateurs de Cabinet
Non bénéficiaires	Saisonniers - Autres contrats aidés (CAE * - CA) *	Saisonniers - Autres contrats aidés (CAE - CA)	Saisonniers - Autres contrats aidés (CAE - CA)
Mois de versement	Juin	Septembre	Novembre
Revalorisation	Non	Oui, selon l'évolution du point d'indice	Oui, selon l'évolution du point d'indice
Proratation	Pour ceux qui arrivent en cours d'année	Temps partiels, temps non complet, horaires et tous	Temps partiels, temps non complet, horaires et

		ceux qui arrivent en cours d'année	tous ceux qui arrivent en cours d'année
Année de Référence	N	De Septembre N -1 à Août N	Novembre N -1 à Août N
Modalités	Avoir travaillé 20 heures par mois depuis le 1 ^{er} Janvier de l'année	RAS	RAS

* CAE = Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

* CEA = Contrat Emploi d'Avenir

2/- La prime de présence

Montant	274,41 net
Périodicité	Une fois par an
Bénéficiaires	Titulaires, Stagiaires, Horaires, Contractuels CEJ, Collaborateurs de Cabinet
Non bénéficiaires	Saisonniers, CAE – CA
Mois de virement	Janvier
Revalorisation	Non
Proratisation	Temps partiels, temps non complet et ceux qui arrivent en cours d'année
Année de référence	Janvier N -1 à Décembre N -1
Modalités	Retenue de 13,72 euros par jour d'absence et à partir du 3 ^{ème} jour d'arrêt (maladie ordinaire, congés longue maladie, disponibilité d'office pour maladie)

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, les primes dites de « rentrée » et de « fin d'année » seront fusionnées pour être mensualisées sur la règle du sixième.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les trois primes « évènementielles » et la prime de présence seront mensualisées sur la règle du douzième.

Suppression du niveau 6 de la prime de fonction relevant du régime indemnitaire individualisé

Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016 et les agents bénéficiant du niveau 6 seront placés sur le niveau 5. Les autres dispositions relatives à ce régime indemnitaire demeurent inchangées.

Mise en place d'une prime de performance collective

Cette prime a pour objectif d'encourager et de mieux reconnaître les efforts réalisés par les agents communaux par des mesures de valorisation financière appropriées.

Cette prime s'appuiera pour une part sur les dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dont le critère de modulation est l'absentéisme pour raison de santé (sont exclus les congés de maternité et de paternité) et pour une autre part de l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, qui prévoient la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Les services bénéficiaires de cette prime sont l'ensemble des services sur la base des objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 300 euros fixé par le décret n° 2012-625,

Au regard de résultats constatés et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour les services placés en annexe.

Il est précisé que toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui contreviendraient au dispositif se trouvent abrogées et devront être considérées comme inapplicables et sans effet.

Monsieur le Maire propose au **Conseil Municipal** :

Article 1^{er} : mensualiser de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 les primes dites de « rentrée » et de « fin d'année » sur la règle du sixième.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les trois primes « événementielle » et la prime de présence seront mensualisées sur la règle du douzième.

Article 2 : supprimer le niveau 6 de la prime de fonction relevant du régime indemnitaire individualisé

Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016 et les agents bénéficiant du niveau 6 seront placés sur le niveau 5. Les autres dispositions relatives à ce régime indemnitaire demeurent inchangées.

Article 3 : prime de performance collective

La prime sera versée au mois de Juillet aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service.

Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective le *groupe de services* d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Détermination des services concernés et des objectifs

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour les services Période de référence : du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016		
Objectif(s)	Indicateurs de mesure	Montant
<i>Maîtrise des coûts</i>	<i>Taux d'exécution des dépenses</i>	<i>Dans la limite de 300 € maximum fixée par décret</i>
<i>Efficiences des services</i>	<i>Taux de réalisation des programmes</i> <i>Taux d'absentéisme</i> <i>Nombre d'incidents</i> <i>Nombre de dégradations du matériel</i>	<i>Dans la limite de 300 € maximum fixée par décret</i>

Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque *groupe de services* concerné par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant de référence est identique pour chaque agent composant chaque groupe de services. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet et le montant sera modulé en fonction des résultats atteints par groupe de services.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel

Article 4 : d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel de cette indemnité, indexé sur le point fonction publique, est affecté pour les grades et emplois concernés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 en fonction du nombre de jours d'absentéisme pour raison médicale (sont exclus les congés de maternité et de paternité) ;

Article 5 : définir par arrêté les montants individuels dans le respect des dispositions prévues

Article 6 : imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX (PREVOYANCE) - APPROBATION

Rapporteur : Madame DULON

Vu la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses arrêtés d'application ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Ville de Muret du 20 juin 2016 ;

Considérant que les dispositions de l'article 22 de la loi n°83-634 autorisent le versement d'une participation de l'employeur à une protection sociale complémentaire souscrits par les agents ;

Considérant que la Ville après en avoir dialogué avec les organisations syndicales a fait le choix de la labellisation pour le versement de cette participation financière pour le seul risque « prévoyance » ce qui permettra aux agents concernés (fonctionnaires et contractuels sur emplois permanents) ayant souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement labellisé de bénéficier d'une aide de l'employeur ;

Considérant que cette participation mensuelle de 10 € résulte d'un dialogue avec les organisations syndicales et répond à cette volonté de renforcer la protection sociale de base des agents par des garanties complémentaires incluant au minimum « l'incapacité de travail » ;

Considérant que la garantie sus-nommée complète le demi-traitement que verse la Ville en cas de maladie en vertu de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les fonctionnaires et du titre III du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents non-titulaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- **de participer** financièrement à compter du 1^{er} septembre 2016 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière facultative et individuelle par les agents communaux, à savoir les fonctionnaires et les contractuels sur emplois permanents ;

- **de verser** une participation mensuelle de 10 € aux agents concernés pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dûe par l'agent conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- **de préciser** que la participation est versée mensuellement directement aux agents ;
- **d'imputer** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TEMPS DE TRAVAIL - MISE EN CONFORMITE - APPROBATION

Rapporteur : Madame DULON

Vu la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relatives à la mise en œuvre de l'ARTT ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ;

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 ;

Vu les délibérations du 18 décembre 2001 relatives à la mise en œuvre de l'ARTT ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Ville de Muret du 20 juin 2016 ;

Considérant que le dernier rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes a fait état d'un temps de travail à la ville de Muret inférieur au temps légal ;

Considérant que le non-respect du plafond annuel des 1607 heures génère un surcoût de gestion pour la Ville qu'il convient de traiter ;

Considérant que la mise en conformité du temps de travail a été conduite dans un esprit de dialogue avec les organisations syndicales et a été inscrite dans un protocole d'accord ;

Considérant qu'il convient de valider la mise en œuvre de la journée de solidarité fixée par le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 par une délibération ;

Monsieur le Maire propose au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **d'appliquer** à l'ensemble des services municipaux le plafond annuel des 1607 heures au lieu et place des 1590 heures ;
- **d'entériner** la journée de solidarité ;
- **de calculer** pour les droits à jours dits de « ARTT » (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) à partir de l'année 2016 sur la base du plafond annuel légal, soit 9 jours de « ARTT » pour un agent à temps complet travaillant 39 heures par semaine ;
- **de préciser** que le nombre de jours de congés annuels fixés à 38 jours pour un agent à temps complet demeure inchangé.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ FIXATION DES TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2016

Rapporteur : Madame DULON

Madame DULON a expliqué que comme chaque année, le Conseil Municipal devait voter le taux des promus-promouvables. Il peut y avoir une variation entre 0 et 100%, une graduation a ainsi été effectuée en fonction des grades d'avancement. Ce document a été présenté et validé au Comité Technique.

Intervention :

- Monsieur le Maire a précisé que les choses s'étaient déroulées dans un bon esprit.

L'article 49 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée indique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires de la collectivité remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 % et 100 %.

Le Maire propose que les grades concernés soient les suivants pour l'année 2016 :

Catégorie	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO	TAUX (%)	Observations
A	Attaché Principal	Directeur	0/3	0 %	Pas de possibilité de nomination (seuil démographique inférieur à 40.000 hab.)
A	Ingénieur Principal	Ingénieur en Chef de classe normal	0/1	0 %	Pas de possibilité de nomination (seuil démographique inférieur à 40.000 hab.)
A	Ingénieur	Ingénieur Principal	1/1	100 %	
B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0/2	0 %	Pas de possibilité de nomination
B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1/1	100 %	
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'Enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe	1/5	20 %	
C	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1/2	50 %	
B	Educateur territorial des APS	Educateur territorial Principal des APS de 2 ^{ème} classe	1/1	100 %	
B	Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1/1	100 %	
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2/7	29 %	
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2/8	25 %	
C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1/5	20 %	
C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1/2	50 %	
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	2/9	22 %	
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3/8	38 %	

▪ CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Madame DULON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'avis du Comité Technique du 20 juin 2016.

1 - Avancements de grades 2016

Afin de permettre la nomination d'agents au titre des avancements de grades pour 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

Pour la filière administrative

↻ La création de 1 poste de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet,
↻ La suppression corrélative d'1 poste de rédacteur à temps complet, poste créée par la délibération 2010-06 du 26 avril 2010.

- La création de 4 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe ou d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet,

↻ La suppression corrélative de 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet, postes créés par la délibération 2010-118 du 12 juillet 2010.

↻ La suppression corrélative de 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, poste créée par la délibération 2004-074 du 18 mai 2004.

↻ La suppression corrélative de 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, poste créée par la délibération du 16 mars 2010.

Pour la filière technique

↻ La création de 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,

↻ La suppression corrélative de 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet, poste créée par la délibération du 8 octobre 2009.

↻ La suppression de 1 poste de contrôleur de travaux, reclassé technicien territorial à temps complet, poste créée par la délibération 2006-023 du 30 mars 2006.

↻ La création de 1 poste d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal à temps complet,

↻ La suppression corrélative de 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, poste créée par la délibération 2007-144 du 27 novembre 2007.

↻ La création de 4 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet,

↻ La suppression corrélative de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, poste créée par la délibération 2010-118 du 12 juillet 2010.

↻ La suppression corrélative de 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, poste créée par la délibération 2006-023 du 30 mars 2006.

↻ La suppression corrélative de 1 poste d'agent d'entretien à temps complet, poste créée par la délibération 2003-172 du 27 novembre 2003.

↻ La suppression corrélative de 1 poste d'agent d'entretien à temps complet, poste créée par la délibération 2004-026 du 12 février 2004.

Pour la filière sportive

↻ La création de 1 poste d'éducateur des APS, ou éducateur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe des APS à temps complet,

↻ La suppression corrélative d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps complet, poste créé par la délibération 2009-126 du 8 octobre 2009.

Pour la filière Culturelle :

↻ La création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps non complet (15 heures),

↻ La suppression corrélative d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, poste créé par la délibération 2000-206 du 02 octobre 2000.

- ↳ La création de 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet,
- ↳ La suppression corrélative de 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet, poste créée par la délibération 2010-118 du 12 juillet 2010.

2 - Changement de filière

Afin de mettre en adéquation le grade des agents avec les postes qu'ils occupent, il est proposé :

- ↳ La création de 2 postes d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe ou d'adjoints principaux du patrimoine de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet,
- ↳ La suppression corrélative d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet, poste créée par la délibération 2001-204 du 20 décembre 2012.
- ↳ La suppression corrélative d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet, poste créée par la délibération 2013-171 du 28 novembre 2013.

3 - Recrutements mobilités

Afin de permettre le recrutement d'un agent au service population à l'occasion du départ à la retraite de la responsable du service, il est proposé :

- ↳ La création de 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
 - ↳ La suppression corrélative d'un poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet, poste créée par la délibération 2011-137 du 4 octobre 2011.
- La suppression du poste interviendra au départ effectif de l'agent en la retraite.

4 - Réussites aux concours et examens professionnels

Afin de permettre la nomination de deux agents inscrits sur liste d'aptitude suite à leur réussite à un concours sur un grade correspondant à leurs missions, il est proposé :

- ↳ La création de deux postes de rédacteurs, ou rédacteurs principaux de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet, La suppression de leurs postes initiaux interviendra après la titularisation sur leurs nouveaux grades.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les créations de poste susvisées,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES » - AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LE MURETAIN AGGLO ET LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Madame DULON

Madame DULON a signalé que le Conseil Communautaire avait aussi voté la prorogation de l'avenant pour six mois, soit jusqu'à la fin de l'année.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension de la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain, visés par les services préfectoraux le 6 mars 2014 précisant ses compétences et son régime fiscal ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la convention du 31 décembre 2012 portant création du service commun entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de Muret pour la gestion des ressources humaines qui arrive à échéance au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la Communauté et la Commune souhaitent poursuivre le fonctionnement de ce service commun mais que pour des raisons matérielles il n'est pas possible de la renouveler dans les conditions fixées par l'article L 5211-4-2 du CGCT et par conséquent qu'un délai supplémentaire est nécessaire ;

Vu l'avis du CTP de la Ville de Muret du 20 juin 2016 et du CTP de la Communauté du Muretain du 27 juin 2016.

Monsieur le Maire propose au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **de proroger** le service commun dans le domaine des Ressources Humaines, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, étant précisé qu'il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses de la convention signée le 31 décembre 2012,
- **de prendre acte** que la communauté poursuivra sa mission, portera et organisera le service commun dans les conditions fixées dans la convention initiale étant précisé que la CAM et la Commune mettront à profit cette période de 6 mois pour définir les modalités et conditions d'organisation du service commun Ressources Humaines,
- **de l'autoriser**, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer l'avenant de prorogation pour une durée de 6 mois.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ D'ETE NOCTURNE**

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

Monsieur RAYNAUD a informé les élus de la tenue d'un marché nocturne tous les vendredis soirs du 22 juillet au 26 août. Quarante-trois commerçants sont déjà inscrits pour y participer. Par ailleurs, la place de la République sera fermée dès 14h et les rues adjacentes dès 16h ; elles seront rouvertes après le marché.

Interventions :

- Monsieur le Maire a précisé que toutes les animations liées au marché nocturne hors la nourriture sont gratuites.
- Monsieur RUEDA a souhaité rappeler la genèse de ce projet. L'idée de mettre en place des animations sur le cœur de ville a émergé d'une de nos instances de démocratie participative et plus précisément du Conseil Citoyen Rive Droite.
- Monsieur le Maire a expliqué qu'au départ l'idée de ces citoyens était de disposer d'un espace sans voiture au centre ville. Ensuite, les services municipaux ont travaillé sur le projet de suppression de cette circulation tout en ajoutant une animation intéressante. Il a enfin remercié les membres du Conseil Citoyen concerné.

La période estivale est l'occasion pour la Ville de Muret d'animer la ville au travers de manifestations comme « l'été au parc » ou encore le bal du 14 juillet propices à la convivialité et au vivre ensemble.

Afin de consolider ces liens, la ville propose la mise en place d'animations tous les vendredis soirs à compter du 22 juillet 2016 jusqu'au vendredi 28 août 2016 sur la place de la République.

Cette animation prendra la forme d'un marché nocturne (17 h 30 – 22 h 00) où seront privilégiés les commerces de bouche, les produits locaux, les produits artisanaux.

Les muretais pourront à cette occasion dîner sur place sur des tables mises à disposition par la Mairie.

Des animations musicales (concerts, bals) viendront compléter ces soirées festives.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTÉ** et **VALIDÉ** l'organisation de soirées marché nocturne du vendredi 22 juillet au vendredi 28 août 2016.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SERVICE METEO FRANCE POUR L'AERODROME DE MURET/LHERM

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Monsieur PELISSIE a indiqué que la Ville de Muret était gestionnaire de l'aérodrome Muret-Lherm. Les services de Météo France ont décidé de prendre en charge uniquement les appareils qui leur sont directement destinés et non ceux dévolus à la navigation aéronautique. Une convention doit ainsi être signée entre la Ville et les services de Météo France afin de répondre aux besoins des usagers de la plateforme de Muret-Lherm, les aéroclubs et les services de l'ENAC. Dans un premier temps, les coûts sont relativement modestes (remises à niveau) mais le coût annuel récurrent sera de 11 076 € TTC indexable d'où une incertitude pour l'avenir.

Intervention :

- Monsieur le Maire a déclaré qu'un fonds de concours sera demandé au Muretain Agglo pour accompagner ce projet de dimension structurante.

La Ville de Muret est gestionnaire de l'aérodrome de Muret/Lherm.

Désormais, les services Météo France ne prendront plus en charge que les appareils destinés au service météo mais pas ceux destinés à la navigation aéronautique (cf arrêté du 27/03/2014, modifié, portant règlement sur l'assistance météorologique à la navigation aérienne).

Une convention doit être signée entre la Ville et les services de Météo France, répondant aux besoins des usagers de la plateforme de Muret/Lherm (tant pour les aéro clubs que les activités de l'ENAC) pour bénéficier de cette assistance.

Les caractéristiques principales de cette convention seraient :

- niveau requis pour l'école de pilotage de l'ENAC : niveau **N 3 (H 12** : service compris entre 8 h et 20 h), les autres usagers bénéficiant de cette prestation mais non impérative.

Ce service comprend : les rapports d'observations météorologiques par les réseaux de télécommunications et le stockage dans la banque de données de Toulouse, la supervision de la production, les demandes d'émission de bulletins d'informations (NOTAM) suivant les règles définies dans le cadre réglementaire, la fourniture des informations permanentes, la mise à disposition des informations météo sur Aéroweb et Aéroweb-pro.

- le coût de ce service se répartit comme suit :
 - mise en place du service (uniquement pour la première année) - 1 458 € se répartissant de la manière suivante : 333 € coût forfaitaire pour le montage du dossier et 1 125 € pour le coût de main d'œuvre d'installation du télémètre et du luminancemètre)
 - coût annuel récurrent : 11 076 € (TTC) indexable, à la charge de la Ville, représentant le coût des informations météo, en temps réel, à disposition de l'aérodrome pour les pilotes
 - sachant que le matériel nécessaire à la navigation aérienne, laissé en prêt par Météo France, devra être changé par la Ville si obsolescence ou panne (cf annexe n° 2).

Il est précisé que le matériel nécessaire au service de météorologie reste propriété et l'entretien/le remplacement à la charge des services de Météo France (cf annexe n° 2).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande des services de Météo France indiquant qu'ils ne prennent plus en charge que les appareils destinés au service météo mais pas ceux destinés à la navigation aéronautique (cf arrêté du 27/03/2014, modifié, portant règlement sur l'assistance météorologique à la navigation aérienne),
- Vu les besoins des usagers de l'aérodrome (aéro clubs et ENAC),
- Décide la signature d'une convention avec les services de Météo France, sur la base du niveau **N 3 - H 12** (niveau requis pour les activités de l'ENAC, les autres usagers bénéficiant de cette prestation mais non impérative), ce service étant compris entre 8 h à 20 h,
- Dit que les crédits annuels pour les services d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront sur la base annuelle de **11 076 € (TTC)**, indexable, à la charge de la Ville, représentant le coût des informations météo, en temps réel, à disposition de l'aérodrome pour les pilotes,

Ce service comprend : les rapports d'observations météorologiques par les réseaux de télécommunications et le stockage dans la banque de données de Toulouse, la supervision de la production, les demandes d'émission de bulletins d'informations (NOTAM) suivant les règles définies dans le cadre réglementaire, la fourniture des informations permanentes, la mise à disposition des informations météo sur Aéroweb et Aéroweb-pro.

- Prend acte que les frais de **1 458 € (TTC)** seront nécessaires à la mise en place de la convention, et que les frais d'entretien et de remplacement du matériel nécessaire à la navigation aérienne seront désormais à la charge de l'exploitant de l'aérodrome, seul le matériel nécessaire au service météorologique restant à la charge des services de Météo France,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer ladite convention, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Monsieur PELISSIE a indiqué que cette délibération et les deux suivantes avaient le même objet soit la rétrocession à la Ville de Muret de concession à durée temporaire acquise au cimetière de Muret ou d'Ox par des particuliers n'en ayant plus l'utilité. La Ville leur a ainsi proposé un prix de reprise de ces emplacements.

Madame Sophie GUERCHON a acquis le 20 avril 2009, une concession au cimetière de Muret, section d'Ox, pour une période temporaire de 15 ans, portant le numéro 5 et enregistrée sous le numéro d'acte 3478 pour une somme de quatre vingt euros et cinquante centimes.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Madame Sophie GUERCHON n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, elle souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base de la totalité de la somme versée au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat et d'autre part d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Madame Sophie GUERCHON, d'un montant de quarante trois euros cinquante centimes est inscrite au budget, chapitre 67.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 67,
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Madame Gisèle PEDUSSAULT épouse GAUBERT a acquis le 5 août 2013, une concession au columbarium de Muret, pour une période temporaire de 15 ans, portant le numéro 110 et enregistrée sous le numéro d'acte 3669 pour une somme de quatre vingt cinq euros cinquante centimes.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Madame Gisèle GAUBERT n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, Madame Gisèle GAUBERT souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base de la totalité de la somme versée au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat, et d'autre part d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Madame Gisèle GAUBERT, d'un montant de soixante et onze euros soixante treize centimes est inscrite au budget, chapitre 67.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 67,
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Madame Dorothée LEMPEREUR représentant de Monsieur Daniel LEMPEREUR, son père décédé le 13 septembre 2015 à l'Union (Haute-Garonne) qui avait acquis le 12 août 1997, une concession au columbarium de Muret, pour une période temporaire de 30 ans, portant le numéro C 16 et enregistrée sous le numéro d'acte 2996 pour une somme de mille francs soit cent quatre vingt seize euros trente quatre centimes.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Madame Dorothée LEMPEREUR n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, Madame Dorothée LEMPEREUR souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base des deux tiers du prix du terrain, au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat, le tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale restant acquis par ce dernier et d'autre part d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Madame Dorothée LEMPEREUR, d'un montant de cinquante quatre euros quatre vingt dix huit centimes est inscrite au budget, chapitre 67.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 67,
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « LE COLLECTIF » POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ÉVÉNEMENTS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE**

Rapporteur : Madame ANGLADE

Madame ANGLADE a indiqué que cette convention avec Le Collectif avait pour objet de développer l'action musicale en direction de la jeunesse, contribuer à l'animation de la vie locale et promouvoir les artistes ou groupes de musique muretais.

La Ville de Muret propose chaque année une série d'événements musicaux en direction de la jeunesse notamment. Ces événements sont la concrétisation d'actions conduites au sein des Espaces Agora avec des adolescentes et adolescents qui fréquentent régulièrement les animations qui leur sont proposées.

Les soirées organisées sont notamment intégrées dans le projet « tremplin musical » qui permet à de jeunes artistes de s'exprimer au cours de diverses sélections puis lors des représentations finales, de la même façon, à échéance régulière (bimensuelles), des soirées concerts sont proposées dans les espaces Agoras.

Ces événements sont organisés en partenariat avec l'association « le collectif ».

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention avec l'Association « Le Collectif » pour l'organisation de ces manifestations et le versement à l'Association d'un montant annuel maximum de 10.000€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Le Collectif » précisant les conditions de collaboration dans le cadre de l'organisation d'évènements en direction de la jeunesse,
- d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires,
- d'accorder le versement d'un montant annuel maximum de 10.000€ à l'association « Le Collectif » pour l'organisation de ces manifestations.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACCEPTATION DE DONS

Rapporteur : Madame SARREY

Intervention :

- Madame BENESSE a fait remarquer à l'assemblée que le discours de Vincent AURIOL à la Chambre des Députés, alors Ministre des Finances, en juin 1936 faisait parti des dons. Par ailleurs, certaines pièces appartenant à Vincent AURIOL sont exposées à la médiathèque dans le cadre de l'exposition sur les 80 ans du Front populaire et des premiers congés payés.

Madame Danielle Bernard, Madame Evelyne Castéra, Monsieur Raphaël Cierco, Monsieur Jean Dumoulin, Monsieur Jacques Girma, Monsieur et Madame Paul Lançon, Monsieur Jean-Louis Magnard, Mme Françoise Pech et l'Association des Amis du Castet de Garono ont souhaité donner au musée Clément Ader et aux archives municipales un certain nombre d'objets et documents désignés ci-dessous :

- 1) Madame Danielle Bernard a fait don aux archives municipales d'une série de cartes postales (lycée Pierre d'Aragon, poste, parc Clément Ader, par Jean Jaurès, allées Niel, avenue des Pyrénées)
- 2) Madame Evelyne Castéra a fait don au musée Clément Ader d'un ensemble de pièces archéologique provenant du site de Saboye Les Taillades à Mauzac (paléolithique-néolithique)
- 3) Monsieur Raphael Cierco a fait don au musée Clément Ader du film original tourné par René Dalpeint, de la visite officielle du président Vincent Auriol à Muret le 16 mars 1947
- 4) Monsieur Jean Dumoulin a fait don au musée Clément Ader et aux archives municipales d'une boîte de conserve de la cartoucherie de Toulouse (début XXème) et d'un ensemble de correspondances, de cartes postales et de photographies de la famille Turroc, pendant la première guerre mondiale
- 5) Monsieur Jacques Girma a fait don aux archives municipales de documents à savoir :
 - o deux cartes de visites du président Auriol adressées à Jean Girma, receveur des postes à Muret
 - o une collection du journal Muret, aujourd'hui-demain (1977-1978)
- 6) Monsieur et Madame Paul Lançon a fait don aux archives municipales d'un ensemble de photographies (parc Jean Jaurès, commerces, quais de Garonne, parc Clément Ader, hôpital, cavalcades) et de documents à savoir :
 - o carton d'invitation à l'inauguration du centre Clément Ader, centre d'entraînement et de performance sur planeurs (1930) et carte d'invitation au banquet
 - o livret du discours de Vincent Auriol, ministre des Finances, à la Chambre des Députés, 19 juin 1936
 - o livret de la visite du président Auriol à Toulouse, Muret et Revel (1947) et carton d'invitation à la réception de Muret

- 7) Monsieur Jean-Louis Magnard a fait don au musée Clément Ader de deux coiffes ayant appartenu à Marie-Louise Massat
- 8) Madame Françoise Pech a fait don au musée Clément Ader d'un anneau en pâte de verre provenant d'un habitat enterré (1^{er} siècle av. J.C.), mise à jour lors de la fouille archéologique au four de Louge lors de l'aménagement de la déviation en 1978
- 9) L'association des Amis du Castet de Garono a fait don aux archives municipales des archives de l'association

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte les dons faits par Madame Danielle Bernard, Madame Evelyne Castéra, Monsieur Raphaël Cierco, Monsieur Jean Dumoulin, Monsieur Jacques Girma, Monsieur et Madame Paul Lançon, Monsieur Jean-Louis Magnard, Mme Françoise Pech et l'Association des Amis du Castet de Garono,
- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par les donateurs à la Commune de Muret et à son patrimoine, et souligne la grande valeur tant patrimoniale qu'historique des objets et documents légués.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.